



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:40 hres p.m., le 8 juin 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Lorne Bernard,  
Adolphe Ouimet,

Benoit Renaud,  
Gaston Marleau,  
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Steve Bodi,  
Benoit Gravel,  
Fernand Vary,

J.G. Tétreault,  
J.G. Groléau.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Services et  
greffier.

M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier,

M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,  
Conseiller-juridique,

M. Marcel Nadeau,  
Ingénieur municipal,

M. J.-P. Lépine,  
Ingénieur municipal-adjoint,

M. Louis Morency,  
Surintendant travaux publics.

M. Albert Meissner,  
Directeur service embellissement,

M. J.-P. Banville,  
Directeur service parcs et terr. J.

---

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Résolution no. 64/586

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2479 en date du 23 juillet 1963 et VU la renonciation de M. William D. Taylor en date du 7 janvier 1964,

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Benoit Renaud,  
M. Raymond Fortin,



Résolution no. 64/586 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ainsi que le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et avec M. Maurice Mathieu, la convention qui suit:-

CONVENTION

entre

LA CITE DE CHOMEDEY, corporation légalement constituée, ayant son siège social en son Hôtel-de-ville à Chomedey, ici représentée par Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et M. le Greffier, M. Gaston Chapleau, aux termes d'une résolution portant le no. 64/586, en date du 8 juin 1964,

ci-après appelée partie de première part

ET

M. Maurice Mathieu, demeurant au no. civique 1767, boul. Sun Valley, Chomedey,

ci-après appelé partie de seconde part.

ARTICLE 1.- La partie de première part accorde à la partie de seconde part le privilège d'opérer des restaurants appartenant à la Cité aux endroits suivants:

- a) au Stadium de Chomedey;
- b) au parc St-Pie X;
- c) au parc Du Tremblay;

ARTICLE 2.- La partie de seconde part aura le privilège, aux endroits ci-avant mentionnés, d'opérer les restaurants susdits appartenant à la Cité,

ARTICLE 3.- La partie de seconde part aura également le privilège de louer à son compte les paniers appartenant à la Cité aux piscines St-Pie X et DuTremblay.

ARTICLE 4.- Les privilèges mentionnés à la présente convention sont accordés à M. Maurice Mathieu, à la condition qu'il paie à la Cité pour la première année, lors de la signature des présents, et pour les années subséquentes, le premier mai de chaque année, une somme de \$ 100.00 annuellement.

ARTICLE 5.- La partie de seconde part devra:

- a) ouvrir les restaurants en question de midi à 10:00 hres p.m., tous les jours de la semaine, et respecter à ce sujet les règlements provinciaux



Résolution no. 64/586 (suite)

d'hygiène et également les règlements à ce sujet de la Cité;

- b) vendre les bouteilles de liqueurs douces à un maximum de \$ 0.12 l'unité.
- c) vendre les verres de liqueurs douces non en bouteilles à un maximum de \$ 0.10 l'unité.
- d) vendre les hot-dogs ou hamburgers, avec moutarde à \$ 0.15 l'unité;
- e) fournir le service des paniers appartenant à la Cité, dans les piscines St-Pie X et du Tremblay aux personnes désireuses de les louer au prix de \$ 0.10 chacun par jour.

ledit Maurice Mathieu devant cependant voir au nettoyage à tous les jours, des paniers en question et les tenir, à ses frais, en bon état et les rendre à la Cité à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 6.- La partie de seconde part devra, pour les autres effets qu'elle désirera vendre aux susdits restaurants, faire approuver les prix de vente au détail d'iceux par résolution du conseil de la Cité, au préalable.

ARTICLE 7.- La partie de seconde part ne pourra rien vendre à l'intérieur des clôtures des piscines susdites, sauf des huiles ou des lotions devant protéger le corps humain du soleil.

ARTICLE 8.- La présente convention est consentie pour une période d'un an, à compter du 1er juin 1964, sauf en ce qui a trait au parc St-Pie X pour lequel la présente convention est consentie seulement pour le temps pendant lequel la Cité en aura l'usage.

Elle sera renouvelée automatiquement pour une autre telle période d'un an, à moins que les parties de part ou d'autre se donnent un avis écrit au contraire, au moins six mois avant l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 9.- Si plus tard, la Cité de Chomedey a d'autres restaurants à louer, de nouvelles conventions pourront intervenir; il en est de même si à l'occasion de cérémonies ou fêtes publiques quelconques la Cité de Chomedey a un restaurant temporaire à opérer.

ARTICLE 10.- Si les locaux actuellement loués audit M. Maurice Mathieu sont agrandis par le conseil de la Cité de Chomedey, de nouvelles conventions devront intervenir quant au prix du loyer annuel; il est entendu que le prix du loyer pour le restaurant du Stadium Chomedey en est de \$ 33.33 par année, que le prix du loyer pour le restaurant de la piscine St-Pie X en est un de \$ 33.33 par année et que le prix du loyer annuel pour le restaurant du parc Du Tremblay en est un de \$ 33.34 par année; si la Cité agrandit les restaurants en question ou en construit de nouveaux sur lesdits lieux et que la partie de seconde part refuse de payer le loyer annuel, qui sera fixé par la Cité de Chomedey le cas échéant pour de tels restaurants agrandis ou pour d'autres restaurants nouvellement construits sur les mêmes lieux, la convention s'annulera automatiquement et sans avis, le cas échéant pour le ou les restaurants ainsi agrandis ou reconstruits, celle-ci devant cependant valoir pour les autres restaurants qui resteront toute la durée de la convention



Résolution no. 64/586 (suite)

dans l'état où ils sont actuellement; si la présente convention s'annule pour un ou deux restaurants, elle vaudra quand même pour un autre ou les autres et les prix ci-avant stipulés demeureront payables pour le ou les restaurants qui demeureront ainsi loués.

ARTICLE 11.- La partie de seconde part devra fournir, entre les mains du greffier de la Cité de Chomedey, avant la signature des présentes, une police d'assurance responsabilité publique et civile garantissant à la Cité de Chomedey que celle-ci sera tenue indemne de toutes réclamations pour dommages à la propriété ou à la personne, des suites de l'utilisation par la partie de seconde part des concessions susdites; cette police d'assurance devra en être une pour un montant minimum de \$ 100,000.00 et devra être émise par une compagnie d'assurance acceptable au conseil de la Cité de Chomedey. Telle police devra contenir un endossement pour la responsabilité patronale d'un montant minimum de \$ 10,000.00 et un endossement protégeant la partie de seconde part et la Cité contre toutes poursuites pouvant résulter des aliments qui y seront servis, cet endossement devant couvrir jusqu'à concurrence de \$ 100,000.00.

ARTICLE 12.- La partie de seconde part devra remettre à l'expiration de la présente convention les lieux ainsi loués dans l'état dans lequel ils sont à la date de la signature des présentes, ainsi que les papiers fournis par la Cité, qui devront être remis dans le même état qu'ils sont actuellement, sauf une usure normale.

Et les parties ont signé à Chomedey, ce 31<sup>ème</sup> jour de juin 1964.

CITE DE CHOMEDEY  
par:

J.-Noel Lavoie, Maire  
Gaston Chapleau, greffier,  
Maurice Mathieu.

ADOPTE

---

A 2:50 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel prend son siège.

---



AVIS DE MOTION no. 64/587

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant à la partie du lot 350 propriété de M. Raoul Jarry et bornée comme suit: à l'Ouest, une autre partie du lot 350; au Nord, une autre partie du lot 350; à l'Est, une partie du lot 349; au Sud, par le boul. St-Martin; faisant actuellement partie du secteur de zone RA/A31, pour y permettre un usage de zone CC et y créer un secteur de zone CC/20.

A 4:15 hres p.m. Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

AVIS DE MOTION no. 64/588

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 au paragraphe "B" de l'article 43, pour fixer la profondeur de la cour arrière à 6'6" en ce qui a trait au secteur de zone RA/B4 seulement.

A 4:20 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 64/589

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 1282-P-3 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ing.-conseils, le 3 juin 1964, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 8 juin 1964 et s'élevant à \$ 132,833.80 pour les travaux d'égoûts pluviaux et la construction d'une station de pompage à être exécutés sur les lots 203-137-2, 203-140, 203-141 et 203-138-2 soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/590

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente sont autorisés à demander par voie de journaux, français et anglais, soit: Le Devoir, Le Star, Opinions-



Résolution no. 64/590 (suite)

The Cicizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour l'installation et la fourniture d'une génératrice Diesel et pour la construction d'une station de pompage des eaux de surface, incluant la structure de béton et la finition des surfaces de béton à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-454, ladite demande de soumissions publiques devant stipuler:

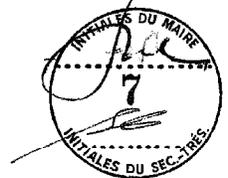
o  
1 Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, avant cinq (5) heures de l'après-midi, lundi le 6 juillet 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 heures p.m., à 750 boul. Labelle, Chomedey.

o  
2 Que chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ce chèque par une garantie d'exécution des travaux émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à 50% du montant de la soumission acceptée.

o  
3 Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400 boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$50.00. Ces dépôts seront remboursés sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

o  
4 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 64/591

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant le règlement no. C-395 et pourvoyant à la construction d'une station de pompage et à des travaux d'égout pluvial sur parties des lots 203-138-2, 203-141, 203-140 et 203-137-2 et pourvoyant aussi à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 197-22 et 197-23, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, ainsi que des immeubles dessus érigés et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

---

A 4:40 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

A 4:40 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault prend son siège

---

AVIS DE MOTION no. 64/592

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant le règlement no. C-434 et amendant le règlement no. C-255 au paragraphe B de l'article 74, en remplaçant les chiffres et lettres " 30 pieds " par les chiffres et lettres " 3 pieds " quant au lot 207-1 faisant partie du secteur de zone RAA/7 pour y permettre un usage de zone CC et y créer un secteur de zone CC/19.

---

A 5:15 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

---

Résolution no. 64/593

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que la suggestion des architectes-conseils en date du 7 mai 1964 relativement à la localisation et au lettrage des titres bilingues pour l'identification de l'Hôtel-de-Ville, de la Cour Municipale et des services de Police et Incendies tel que montrés aux plans nos. 6152-213 et 6152-204 desdits architectes, soit acceptée tel que soumise.

o  
2 Que les changements dans l'érection des cloisons amovibles pour le bureau de Son Honneur le Maire et du Commissaire Industriel, tel que décrits à la lettre des architectes-conseils en date du 11 mai 1964 soient acceptés et qu'une dépense additionnelle maximum de \$ 550.00 soit allouée à cette fin à même les sommes disponibles aux règlements C-145 et C-216.



Résolution no. 64/593 (suite)

o  
3 Que la recommandation des architectes-conseils en date du 1er juin 1964 relativement à l'installation de différents panneaux de contrôle par chaque compagnie de systèmes d'alarmes ayant des clients dans la Cité, soit acceptée.

o  
4 Que les changements nos. 8 et 9 en date du 8 juin 1964 relativement à l'épaississement de la salle de Béton de la place publique et à des modifications dans le système d'éclairage d'urgence dans la construction du centre civique et impliquant des dépenses additionnelles de \$ 4,746.00 et de \$ 3,902.37 soient acceptés tel que soumis.

o  
5 Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, la confirmation des présentes acceptations.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/594

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au territoire actuel faisant partie du secteur de zone RAA/8 pour y permettre un usage de zone RAC et y créer un secteur de zone RAC/2.

---

Résolution no. 64/595

CONSIDERANT les deux soumissions déposées pour l'aménagement du parc Labelle, sous l'autorité du règlement C-417 et dont le relevé s'établit comme suit:-

Bellevue Landscaping \$ 77,513.00  
Charles Duranceau Ltée \$ 92,500.00

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/464, et VU les recommandations du Comité de planification des parcs et terrains de jeux à son rapport en date du 18 mai 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/595 (suite)

Que Messieurs Warshaw, Swartzman, Bobrow, architectes et O'Neil & Warshaw, urbanistes, soient et, par la présente, sont autorisés à négocier, pour et au nom de la Cité, avec Bellevue Landscaping, plus bas soumissionnaire, et qu'un rapport soit soumis à l'approbation du conseil.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/596

CONSIDERANT les recommandations du comité de planification des parcs et terrains de jeux à son rapport en date du 18 mai 1964 quant à la procédure à suivre pour l'appel de soumissions dans les cas d'aménagement de parcs et quant aux travaux d'aménagement des parcs St-Pie X et des 98-99ième avenues et quant à certaines modifications au parc John F. Kennedy.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que, dans tous les cas d'aménagement de parcs, la Cité procède par demandes de soumissions séparées en divisant les travaux en un nombre restreints de contrats répartis entre au plus cinq sous-traitants suivant les catégories de métiers impliquées.

2 Que, dans tous les cas d'aménagement de parcs, le détenteur du plus haut contrat, soit responsable de la coordination des travaux des divers autres corps de métiers, ledit entrepreneur ayant alors droit à une compensation fixe ou établie suivant un pourcentage calculé d'après le coût des sous-contrats accordés aux autres sous-traitants.

3 Que MM. J.-Claude LaHaye & Associés, soient requis de reviser les estimations préliminaires préparées pour l'aménagement des parcs St-Pie X et des 98-99ième avenues.

4 Qu'une clôture métallique soit installée autour des courts de tennis du parc John F. Kennedy, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement C-328.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/597

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les plans et estimations préparés par MM. Warshaw, Swartzman & Bobrow, architectes, et O'Neil et Warshaw, urbanistes,



Résolution no. 64/597 (suite)

en date des 10 et 12 mai 1964, et s'élevant à \$ 8,076.00 pour les améliorations à apporter au parc John F. Kennedy, à \$ 4,680.00 pour les améliorations à apporter au parc St-Jean Bosco et à \$ 92,697.00 pour les travaux d'aménagement du parc Bigras soient acceptés tel que soumis.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/598

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer les emprunts temporaires suivants, savoir:

o  
1 A la Banque Provinciale du Canada, succursale située à 201 boul. Labelle, Chomedey des emprunts temporaires de : \$ 350,000.00, \$ 50,000.00 et \$ 120,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-221, C-241 et C-288, respectivement.

o  
2 A la Banque de Montréal, succursale située à 950 boul. Labelle, Chomedey des emprunts temporaires de \$ 170,000.00, \$ 25,000.00, \$ 12,000.00, \$ 17,000.00, \$ 28,000.00, \$ 30,000.00, \$ 28,000.00, \$ 20,000.00, \$ 3,000.00, \$ 50,000.00, \$ 26,000.00, \$ 58,000.00 et \$ 135,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos: C-47, C-211, C-253, C-287, C-290, C-270, C-292, C-318, C-320, C-338, C-344, C-377, et C-393, respectivement.

o  
3 Que Son Honneur le Maire, le Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin, M. l'échevin Lorne Bernard ou M. l'échevin J.G. Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/599

CONSIDERANT l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de six mois, l'emprunt temporaire de \$ 200,000.00 pour fins administratives effectué à la Banque Canadienne Nationale, succursale de St-Martin, et échu le 4 juin 1964 et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/600

ATTENDU que la Cité de Chomedey a adopté le règlement C-30 constituant un fonds de roulement de \$ 100,000.00, selon l'article 604A et suivants, de la Loi des Cités et Villes,

ATTENDU que la Cité de Chomedey a emprunté sur obligations la somme de \$ 100,000.00 et, qu'après avoir déduit les dépenses contingentes en rapport avec le règlement C-30 et les remboursements effectués à date, il reste un solde au fonds de roulement de \$ 92,139.91,

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604D de ladite Loi des Cités et Villes le Conseil peut, par résolution, emprunter de ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les dépenses de la Cité au cours d'un exercice financier,

ATTENDU que les taxes foncières pour l'année 1964 n'ont pas encore été perçues et que la Cité, n'a pas en mains les deniers nécessaires au remboursement du solde de l'emprunt autorisé par la résolution no. 64/200.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, la Cité de Chomedey, soit autorisée à réemprunter, pour une période de 12 mois, à compter du 1er juin 1964, la somme de \$ 92,139.91 due au fonds de roulement et que ce montant soit déposé au compte du fonds d'administration générale, ledit emprunt devant être remboursé à même le produit de la perception des taxes de 1964.

2.- Que le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin et le Trésorier ou l'assistant-trésorier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un chèque à cet effet.

ADOPTE



Résolution no. 64/601

CONSIDERANT les cotisations d'église des paroisses St-Norbert et St-Pie X pour des terrains dont la Cité est propriétaire,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que les cotisations d'église dues par la Cité pour les paroisses susdites et s'établissant comme suit:-

<u>NO. DU LOT</u>	<u>COMPTE NO.</u>	<u>MONTANT DU</u>
196-36	2175	\$ 12.53
196-35	2174	22.80
192	2161	26.73
171-4	2134	7.42
P199	1555	31.10

soient acceptées et payées tel que soumises et que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/602

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 2, 3 et 4 juin 1964 sous l'autorité des règlements C-396 et C-397, C-398 et C-399 et C-438 respectivement, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/603

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/119 et VU les offres de vente reçues quant aux parties des lots 147-2, 98, 96-1, 96-2, 96-3 et 175 à acquérir pour les travaux d'élargissement du boulevard Lévesque à être exécutés sous l'autorité du règlement C-221,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin



Résolution no. 64/603 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

1) Que le notaire de la Cité soit autorisé à préparer, aux conditions stipulées à la résolution 64/119 et aux offres de vente susdites, les actes notariés appropriés pour l'acquisition des parties d'immeubles ci-après énumérées, savoir:-

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>PRIX DE VENTE</u>
RS-1550-1	P-175	Henri Francoeur & Juliette Ladouceur	\$ 50.00
RS-1550-11	P147-2	Albert & Solange Plouffe	126.12
RS-1550-25	P-98	Dame Pauline Halde Ep. s.b. de Benoit Blanchette	1,204.86
RS-1550-29	P-96-1, P-96-2, P-96-3,	Lucille Bleau	1,126.02

2) Que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés à cet effet, ladite dépense devant être défrayée à même l'octroi provincial pour expropriations aux fins du règlement C-221.

ADOPTE

Résolution no. 64/604

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/119 de la séance du 4 février 1964 relativement aux expropriations prévues pour les travaux d'élargissement du boulevard Lévesque sous l'autorité du règlement C-221,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports d'évaluation révisés, préparés par MM. Robert Roy & Associés, estimateurs, en date du 4 mai 1964 quant aux immeubles, parties d'immeubles et servitudes d'accès ci-après énumérés et dont les nouvelles indemnités s'établissent comme suit:

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>INDEMNITE</u>
RS-1550-24	P99 P100	Dame Florida Couture veuve de Adam Rose	\$ 2,059.22
RS-1550-25	P-98	Dame Pauline Halde ép. de Benoit Blanchette	1,527.86
RS-1550-31	P95-2, P95-3	Dame Yvonne Beaudoin veuve de O. Dubreuil	8,797.15



Résolution no. 64/604 (suite)

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>INDEMNITE</u>
RS-1550-32	P95-4, P95-5	M. Horace Ouellet	\$ 50.00
RS-1550-35	P93	M. Vincent Calegoure	929.55
RS-1550-36	P92	Mlle Simone Lemoyne	8,037.05

soient acceptés tel que soumis et que ladite résolution no. 64/119 soit et, par la présente, est amendée en ce qui a trait aux indemnités révisées susdites, les autres dispositions de la résolution no. 64/119 demeurant les mêmes.

ADOPTE

---

A 5:45 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie quitte son siège et M. l'échevin Y.M. Kaplansky occupe le siège du président de l'assemblée.

---

AVIS DE MOTION NO. 64/605

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots 122-32 à 122-36 incl., et P122, faisant partie du secteur de zone RC/3 pour y permettre un usage de zone CC et y créer un secteur de zone CC/21.

---

A 6:00 hres p.m. Messieurs les échevins Gaston Marleau et Lorne Bernard quittent leurs sièges.

---

AVIS DE MOTION NO. 64/606

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un



avis de motion no. 64/606 (suite)

avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux lots originaires 67 et 68 et à leurs subdivisions faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/19 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/26.

---

Résolution no. 64/607

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que Messieurs Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, soient et, par la présente, sont autorisés à retenir les services de la Compagnie A. Billet Ltée pour faire exécuter les travaux nécessaires à l'élargissement du pavage de rues Salaberry et Fortin, sous l'autorité du règlement 26 de la ville de Renaud, lesdites dépenses ne devant pas excéder les sommes de \$ 4,800.00 et \$ 4,200.00 respectivement.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/608

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie A. Billet Ltée en date du 8 juin 1964 et s'élevant à \$ 5,634.00 pour les travaux de chaînes à être exécutés sur le boul. Fortin sous l'autorité du règlement no. C-300 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 64/609

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie A. Billet Ltée en date du 8 juin 1964 et s'élevant à \$ 7,398.00 pour les travaux de chaînes à être exécutés sur la rue Salaberry sous l'autorité du règlement no. C-300 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/610

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée en date du 8 juin 1964 et s'élevant à \$ 2,095.50 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la rue Beverley Crescent sous l'autorité du règlement no. C-60, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-



Résolution no. 64/610 (suite)

a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/611

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Lavallée & Frères Ltée en date du 8 juin 1964 et s'élevant à \$ 3,050.00 pour les travaux de trottoirs à être exécutés sur la rue de la Victoire sous l'autorité du règlement no. C-333 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 64/612

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Warshaw, Swartzman, & Bobrow, architectes, O'Neil & Warshaw, urbanistes, soient retenus suivant le tarif ordinaire, pour la préparation des plans et estimations préliminaires en vue de l'aménagement du parc Chopin.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/613

CONSIDERANT le rapport de Me Maurice Lambert, C.R. juge de la Cour Municipale de la Cité en date du 2 juin 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Rosaire Falardeau soient retenus jusqu'au 31 décembre 1964 inclusivement, comme huissier de la Cour Municipale à raison d'un tarif de \$ 0.45 du mille, calculé sur un parcours simple, ledit Rosaire Falardeau devant remplir ses fonctions sous la direction du greffier de la Cour Municipale.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/614

CONSIDERANT la demande de M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 5 juin 1964 quant au lot no. 30-80 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin cadastré sur un lot existant, soit le lot 30-77,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le lot 30-80 soit annulé et que M. Maurice Gaudreault, a.g., soit et, par la présente, est autorisé à prendre les mesures nécessaires à cette fin.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/615

CONSIDERANT la proposition de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada en date des 11 et 12 mars 1964 relativement à l'installation de systèmes téléphonique et d'intercommunication au centre civique de la Cité au coût mensuel de \$ 133.50 avec réduction de \$ 66.75 par mois sur une période de cinq ans, plus le coût mensuel de la location des lignes centrales, des locaux et d'équipement divers, à être ajusté périodiquement suivant le nombre d'unités installées, et une somme de \$ 1,800.00 de frais d'installation pour l'équipement de l'Hôtel-de-ville et de \$ 355.00 pour l'équipement de l'édifice de la police et des pompiers et comprenant une charge de terminaison de \$ 4,005.00 pour le standard et l'équipement au cas d'interruption du contrat avant la date d'expiration et VU les dispositions de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, l'offre susdite de la Cie de Téléphone Bell du Canada soit acceptée tel que soumise et que le directeur des services et greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet.

ADOPTE

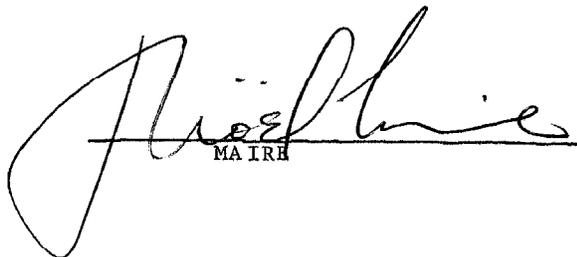
---

A 6:20 hres p.m. Son Honneur le Maire reprend son siège et M. l'échevin Y.M. Kaplansky, maire-suppléant, quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

---

A 6:25 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:30 hres p.m., le 15 juin 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	Fernand Vary,
Benoit Renaud,	J.G. Tétreault,
	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	J.G. Groleau.
Steve Bodi,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Services  
et greffier.

M. Armand Lebeau,  
Assistant-greffier,

M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,  
Conseiller-juridique,

M. Marcel Nadeau,  
Ingénieur municipal,

M. J.-P. Lépine,  
Ingénieur mun.-adj.

M. Réal Gariépy,  
Commissaire industriel,

M. Louis Morency,  
Surintendant trav. pub.

M. Raymond Dion,  
Chef de Police,

M. Albert Meissner,  
Dir. serv. embellissement,

M. J.-P. Banville,  
Dir. serv. parcs & t.j.

---

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie  
ouvre la séance par la prière habituelle.

---



A 8:40 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.

---

Résolution no. 64/616

CONSIDERANT la réclamation de M. Robert Meyers demeurant au 4143 Mackenzie, Chomedey, en date des 24 avril et 21 mai 1964, et VU les recommandations du trésorier de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un montant de \$ 90.00 soit payé à M. Robert Meyers comme quote-part de la Cité pour la construction d'une clôture moyenne entre la propriété de la Cité et celle de M. Robert Meyers et à être érigée à la ligne arrière du lot 73-437, et que le trésorier, soit et, par la présente, est autorisé, sur présentation de la preuve d'exécution desdits travaux et contre la signature d'une quittance complète et finale en rapport avec la susdite réclamation, à émettre un chèque à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

---

A 8:52 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.  
A 8:53 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard reprend son siège.  
A 9:00 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin prend son siège.  
A 9:05 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

---

AVIS DE MOTION no. 64/617

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant à la partie du lot 105, propriété de M. E. Cabana, bornée à l'ouest par le lot 101; au nord par les lots 104-6 à 104-9 incl.; 106-3 et P 106; à l'est par la 83ième avenue; et au sud par la rue étant le lot 105-1, faisant actuellement partie du secteur de zone RB-8 pour y permettre un usage de zone RAC et y créer un secteur de zone RAC/3.

---

Résolution no. 64/618

CONSIDERANT l'offre de Canadian Formwork Ltd. en date du 1er juin 1964, acceptée par la résolution no. 64/552, et VU les soumissions reçues pour la construction d'un édifice industriel à l'intention de ladite compagnie,

CONSIDERANT les recommandations de MM. Warshaw, Swartzman & Bobrow, architectes, dans leur rapport du 8 juin 1964,

CONSIDERANT l'avis et les représentations de Canadian Formwork Ltd. dans leur lettre du 8 juin 1964 et VU que ladite compagnie doit, en définitive, défrayer entièrement le coût de la susdite construction.



Résolution no. 64/618 (suite)

VU les dispositions de l'article 609 F  
de la Loi des Cités et Villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

o  
l'Que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à l'approbation du règlement no. C-280 par toutes les autorités prévues par la loi, les soumissions suivantes pour la construction d'un édifice industriel à l'intention de Canadian Formwork Ltd., savoir:

- a) Pour les travaux d'électricité, la soumission de Pronovost Electric Ltée, en date du 22 mai 1964, au prix de \$ 33,995.00
- b) Pour les travaux de plomberie-chauffage, la soumission de Langner-Fuhrer Inc., en date du 22 mai 1964, au prix de \$ 41,396.00,
- c) Pour les travaux de ventilation, la soumission de Bernier & Limoges Inc. en date du 21 mai 1964, au prix de \$ 3,500.00.
- d) Pour l'entreprise générale la soumission de Ain & Zakuta, en date du 25 mai 1964, au prix de \$ 241,528.00, plus 3 % du montant des soumissions des sous-traitants choisis par la Cité et plus haut énumérés.

soient acceptées aux conditions stipulées à la demande de soumissions et aux conditions suivantes:

A) Que les susdites compagnies fournissent à la Cité, à leurs frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

B) Que la susdite compagnie Ain & Zakuta Ltd. fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix total du contrat présentement octroyé et incluant le montant des soumissions plus haut énumérées pour l'entreprise générale et pour les sous-contrats.



Résolution no. 64/618 (suite)

C) Que les susdites compagnies se conforment en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les architectes-conseils de la Cité pour les travaux concernés.

D) Que chacun des sous-traitants plus haut acceptés fournisse à l'entrepreneur général Ain & Zakuta Ltd., à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de ladite compagnie Ain & Zakuta Ltd. par une compagnie d'assurance reconnue et d'un montant égal à au moins 50% du montant de sa soumission.

E) Que la susdite compagnie Ain & Zakuta Ltd. se tienne responsable de la coordination et de l'exécution des travaux tant pour l'entreprise générale que pour les sous-contrats octroyés dans la présente résolution, le contrat à être signé entre la Cité et ladite compagnie Ain & Zakuta Ltd. devant inclure la totalité des travaux en rapport avec la construction du présent édifice industriel.

F) Que les susdites compagnies Pronovost Electric Ltée, Langner Fuhrer Inc. et Benier & Limoges Inc., soient responsables directement à l'entrepreneur général pour l'exécution des sous-contrats.

o  
2 Qu'à la condition que ledit règlement no. C-280 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des polices d'assurances et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par-devant le notaire de la Cité, aux frais de l'entrepreneur général.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/619

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les chèques de dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues tant pour l'entreprise générale que pour les sous-contrats, quant à la construction d'un édifice industriel à l'intention de Canadian Formwork Ltd. à être exécutée sous l'autorité du règlement C-280.

ADOPTE

---



AVIS DE MOTION no. 64/620

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts\*, d'aqueduc, et d'égoûts sanitaires sur les rues étant les lots 343-14, 343-P15 et 343-16 et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

\*.pluviaux,

---

Résolution no. 64/621

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 mars 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal de la susdite séance et que le dit procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 mars 1964 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

---

A 9:20 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

---

Résolution no. 64/622

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 15 juin 1964 au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 53,474.03 ainsi que les comptes à payer au fonds de capital au 15 juin 1964 et s'élevant à :



Résolution no. 64/622 (suite)

§ 53.04 pour le règlement C-23,  
4,685.25 pour le règlement C-42,  
2,187.50 pour le règlement C-47,  
3,507.25 pour le règlement C-59,  
4,264.51 pour le règlement C-69,  
7,379.13 pour le règlement C-77,  
513.12 pour le règlement C-82,  
2,630.46 pour le règlement C-84,  
1,277.98 pour le règlement C-84,  
620.10 pour le règlement C-86,  
3,274.98 pour le règlement C-130,  
12,878.74 pour le règlement C-145,  
22,555.76 pour le règlement C-158,  
1,742.50 pour le règlement C-160,  
5.56 pour le règlement C-161,  
629.91 pour le règlement C-161,  
2,099.29 pour le règlement C-172,  
4,492.66 pour le règlement C-179,  
756.00 pour le règlement C-180,  
4,014.33 pour le règlement C-185,  
373.58 pour le règlement C-190,  
12,057.69 pour le règlement C-193,  
5,435.80 pour le règlement C-199,  
9,330.70 pour le règlement C-211,  
282.41 pour le règlement C-214,  
17,124.00 pour le règlement C-221,  
220.00 pour le règlement C-223,  
2,664.41 pour le règlement C-239,  
264.73 pour le règlement C-241,  
2,765.28 pour le règlement C-253,  
6,450.12 pour le règlement C-278,  
67,048.57 pour le règlement C-288,  
23,872.90 pour le règlement C-290,  
642.96 pour le règlement C-292,  
25,754.09 pour le règlement C-293,  
54,195.00 pour le règlement C-294,  
27,576.00 pour le règlement C-300,  
6,175.68 pour le règlement C-318,  
104.82 pour le règlement C-320,  
11,111.56 pour le règlement C-333,  
22,935.63 pour le règlement C-338,  
21,171.64 pour le règlement C-344,  
2,251.50 pour le règlement C-377,  
3,037.37 pour le règlement C-393,  
108.48 pour le règlement C-393,  
88,906.51 pour le règlement C-145,  
771.00 pour le règlement C-244,  
2,904.72 pour dépenses capitales à même les revenus.

soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier  
soit autorisé à émettre les chèques appropriés à cette fin.

ADOPTE



A 9:25 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

---

Résolution no. 64/623

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le rapport de l'assemblée d'électeurs tenue le 9 juin 1964, sous l'autorité des règlements C-433 et C-442 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/624

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les mutations de propriétés du premier au trente et un mai 1964 incl. dans les quartiers l'Abord-à-Plouffe, St-Martin et Renaud, préparées par le bureau de l'estimation de la Cité en date du 11 juin 1964 et affectant les lots nos:

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. CADASTRE</u>
201,022	114-119
201,046	54-27
201,142	88-7
201,149	73-346
201,236	12-34
201,245	46-1-33
201,260	176-92
201,267	82-276
201,309	191-P19
201,309	196-P-90
201,435	16A-14
201,436	12-106
201,437	16A-16
201,438	12-104
201,439	16A-15
201,440	17A-17
201,442	17A-13
201,442	16A-21
201,447	16A-13
201,448	16A-27
201,448	12-101
201,449	17A-28
201,450	17A-26
201,451	17-A-18
201,453	40-380
201,576	176-95
201,601	198-39
201,603	94-154
201,604	94-703
201,605	36-2



Résolution no. 64/624 (suite)

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
201,605	37-1
201,605	38-3
201,605	39-82
201,605	47-60
201,605	47-3-20
201,605	38-2
201,606	36-2
201,606	37-1
201,606	38-1
201,606	38-2
201,606	38-3
201,606	39-81
201,606	39-82
201,606	39-83
201,606	47-59
201,606	47-60
201,606	47-3-19
201,606	47-3-20
201,608	176-39
201,622	26-25
201,625	88-6
201,654	16-A-12
201,654	17-A-11
201,655	16-A-24
201,709	94-183
201,803	12-9
201,803	10-97
201,805	161-38-2
201,806	P-39
201,814	94-307
201,824	197-1
201,831	40-382
201,833	82-273
201,884	101-5
201,924	143-98
201,925	198-80-2
201,926	198-80-3
201,926	198-81-1
201,927	198-100-2
201,927	198-101-1
201,928	198-98-3
201,928	198-99-1
201,929	198-279
201,930	198-288
201,931	143-P-124
201,952	17-A-15
201,992	196-69
202,006	143-128
202,007	143-110
202,127	198-272
202,175	82-91
202,227	91-1
202,247	47-3-9
202,271	94-P-34
202,271	P-94
202,311	158-122
202,320	207-3-80
202,322	158-36
202,322	158-P35
202,356	46-1-76
200,989	73-575
200,989	94-P571
200,997	45-260
201,003	73-145
201,004	380-P56
201,015	94-492



Résolution no. 64/624 (suite)

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
201,015	73-550
201,016	94-723
201,016	94-724
201,016	94-756
201,049	P-115
201,056	66-837
201,062	426-P-71
201,101	66-695
201,109	94-569
201,109	P-73
201,117	411-11
201,117	409-26
201,128	P-120
201,137	463-7
201,192	45-256
201,252	73-530
201,253	66-918
201,337	73-28
201,338	45-351
201,346	73-552
201,346	94-514
201,347	73-502
201,348	66-580
201,444	45-177
201,445	45-167
201,452	45-163
201,476	66-120
201,476	66-156
201,476	66-832
201,476	66-937
201,485	66-835
201,486	66-842
201,486	66-843
201,487	66-979
201,487	66-680
201,487	66-983
201,487	66-981
201,487	66-984
201,487	66-985
201,487	66-986
201,487	66-987
201,487	66-988
201,487	66-989
201,487	66-990
201,487	66-991
201,487	66-992
201,502	44-9
201,541	381-251
201,545	45-349
201,545	44-59
201,555	45-1-34
201,555	40-399
201,611	491-64
201,643	45-331
201,656	73-559
201,657	73-528
201,658	73-558
201,659	73-532
201,665	45-218
201,775	73-71
201,700	45-339
201,832	380-P26
201,856	66-115
201,885	73-566



Résolution no. 64/624 (suite)

NO. D'ENREGISTREMENT

NO. DE CADASTRE

201,951	73-551
201,951	94-515
201,953	73-506
201,955	66-221
201,956	66-840
201,956	66-845
201,957	45-338
201,957	45-1-83
201,995	380-79
202,048	94-491
202,048	73-549
202,059	200-227
202,096	115-P-12
202,097	P-433
202,131	P-411
202,221	94-756
202,222	94-723
202,223	94-724
202,224	73-568
202,225	73-507
202,226	73-548
202,265	66-591
202,265	66-616
202,318	73-567
202,323	66-375
200,982	P-332
201,000	348-25
201,007	352-2-172
201,007	353-189
201,005	337-32
201,019	351-128
201,020	351-129
201,021	351-33
201,024	350-196
201,047	352-2-70
201,069	P-514
201,072	337-380
201,072	337-P-38
201,086	352-2-73
201,086	351-80
201,087	352-2-76
201,112	349-11
201,112	350-22
201,201	352-2-194
201,234	350-201
201,235	350-182
201,235	351-123
201,283	350-228
201,284	352-2-212
201,301	348-181
201,320	349-63
201,398	348-154
201,402	352-2-185
201,403	351-201
201,430	352-2-62
201,430	351-109
201,431	P-580
201,433	351-93
201,464	352-2-74
201,483	337-460
201,497	351-132
201,497	352-2-87
201,535	581-3
201,623	P-328
201,646	351-130
201,646	352-2-109



Résolution no. 64/624 (suite)

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
201,648	348-172
201,649	349-184
201,650	348-158
201,652	348-162
201,643	352-2-190
201,679	348-35
201,679	348-36
201,679	348-37
201,679	348-38
201,679	348-39
201,679	348-40
201,679	348-41
201,679	348-43
201,679	348-101
201,679	348-102
201,679	348-103
201,679	348-140
201,679	348-141
201,679	348-143
201,679	348-144
201,679	348-145
201,679	348-146
201,679	348-183
201,679	348-187
201,679	348-189
201,679	348-195
201,679	348-201
201,679	348-202
201,679	349-186
201,679	349-187
201,731	350-35
201,737	348-150
201,738	348-153
201,744	352-2-10
201,770	337-587
201,770	337-588
201,802	545-2
201,802	548-1
201,802	549-1
201,873	580-4
201,877	572-28
201,877	572-29
201,877	572-30
201,877	572-31
201,906	337-8
201,906	337-567
201,914	348-152
201,954	350-203
201,958	348-149
201,959	348-148
201,960	348-161
202,025	348-182
202,065	353-133
202,065	353-134
202,065	353-135
202,098	337-14
202,099	350-217
202,123	348-41
202,209	348-38
202,210	348-35
202,211	348-183
202,212	349-187
202,220	351-124
202,246	348-51
202,290	352-2-161
202,367	337-P-677



Résolution no. 64/624 (suite)

NO. D'ENREGISTREMENT

NO. DE CADASTRE

202,367

337,P376

202,368

337-676

202,368

337-P-677

202,369

337-456

soient acceptées tel que présentées et que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente sont autorisés à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/625

CONSIDERANT que le règlement no. C-387 a reçu toutes les approbations prévues par la Loi et VU le contrat octroyé sous l'autorité dudit règlement,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYÉ PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du boulevard Labelle, Chomedey, un emprunt temporaire de \$ 500,000.00 sous l'autorité et pour les fins du règlement no. C-387, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins, Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G. Tétreault et le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité un billet de banque à cet effet.

ADOPTÉ

A 9:30 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 64/626

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-158 pourvoyant à des travaux de drainage, d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur le boulevard Lévesque, de la 71<sup>ème</sup> avenue aux limites ouest de la ville de Laval-des-Rapides et pourvoyant à un emprunt de \$ 170,000.00 pour ces fins.

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-218 pourvoyant entr'autre à des travaux d'égoûts sanitaires, d'égoûts pluviaux et d'aqueduc pour le Projet Mon Repos et pourvoyant à un emprunt de \$ 165,000.00 pour ces fins.



Résolution no. 64/626 (suite)

CONSIDERANT que lesdits règlements ont déjà été approuvés pour des montants de \$ 128,000.00 et \$ 50,000.00 respectivement et VU que les dépenses encourues pour les susdits travaux s'élèvent à date à \$ 170,000.00 et \$ 80,000.00 respectivement suivant les rapports présentés par le trésorier de la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec pour que lesdits règlements nos. C-158 et C-218 soient approuvés pour des montants additionnels de \$ 42,000.00 et \$ 30,000.00 respectivement de façon à ce que la Cité puisse défrayer les dépenses encourues à date pour les fins des susdits règlements C-158 et C-218.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/627

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à publier dans la Gazette officielle de Québec, un avis de demande de soumissions publiques pour une émission d'obligations au montant de \$ 1,497,000.00 sous l'autorité des règlements nos. C-47, C-89, C-143, C-158, C-192, C-198, C-211, C-218, C-222, C-227, C-229, C-240, C-245, C-253, C-287, C-288, C-290, C-318, C-320 et C-344 suivant les montants ci-après indiqués pour chaque règlement, savoir:-

<u>NUMERO DU REGLEMENT</u>	<u>MONTANT EMIS</u>
C-47	\$ 175,000.00
C-89	103,000.00
C-143	62,000.00
C-158	170,000.00
C-192	75,000.00
C-198	340,000.00
C-211	28,000.00
C-218	80,000.00
C-222	62,000.00
C-227	26,500.00
C-229	90,500.00
C-240	50,000.00



Résolution no. 64/627 (suite)

<u>NUMERO DU REGLEMENT</u>		<u>MONTANT EMIS</u>
C-245	\$	27,000.00
C-253		14,000.00
C-287		17,800.00
C-288		90,000.00
C-290		31,000.00
C-318		23,000.00
C-320		3,200.00
C-344		<u>29,000.00</u>
	\$	1,497,000.00

Lesdites soumissions devant être présentées sous pli cacheté au greffier de la Cité, au plus tard à 5:00 hres p.m. à 3812 boul. Lévesque ou 8:00 hres p.m., à 750 boul. Labelle, Chomedey, lundi le 6 juillet 1964, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même soir, ledit avis devant stipuler:

- 1° Que le taux d'intérêt pourra être le même pour toute l'émission ou varier suivant les échéances.
- 2° Que l'émission sera pour un terme de 20 ans mais que des soumissions pourront être envoyées et qu'elles seront prises en considération pour des obligations à courte échéance dix (10) ans ou quinze (15) ans, lesdites soumissions devant cependant ne comporter qu'un seul des trois termes.
- 3° Que l'adjudicataire devra s'engager à payer les obligations, capital et intérêts courus, s'il y a lieu, par chèque visé, payable au pair à Chomedey.
- 4° Que le capital et les intérêts seront payables à toutes les succursales, dans la province de Québec de la Banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt ainsi qu'au Bureau principal de ladite banque à Toronto.
- 5° Que lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 6° Que chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à au moins 1% du montant de l'emprunt et devra spécifier si le prix offert comprend ou ne comprend pas les intérêts courus sur les obligations au moment de leur livraison.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/628

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pour défrayer l'excédent du coût des expropriations à la suite de l'élargissement du boulevard Lévesque depuis le boul. Labelle jusqu'aux limites ouest de la Cité de Laval-des-Rapides et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

---



Résolution no. 64/629

CONSIDERANT le rapport de MM. Robert Roy & Associés, ingénieurs-évaluateurs, en date du 9 juin 1964, relativement à la révision de certains rapports d'évaluation par suite de corrections aux plans parcelaires ou de modifications au tracé pour les travaux d'élargissement à être exécutés sur le boul. Lévesque, sous l'autorité du règlement C-221.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Gaston Madeau,

Et résolu à l'unanimité:

Que la note d'honoraires professionnels de MM. Robert Roy & Associés, Ingénieurs-évaluateurs, en date du 9 juin 1964, et s'élevant à \$ 3,295.00 pour la révision des rapports d'expertise d'expropriation susdits soit acceptée tel que soumise et que le trésorier ou l'ass.-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à émettre un chèque à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même l'octroi provincial reçu aux fins des expropriations et expertises nécessitées pour l'élargissement du boulevard Lévesque ou route 38.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/630

CONSIDERANT les rapports de M. Léo Scharry & Associés, Ing.-cons., et MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes-cons., en date des 6 et 14 mai 1964 respectivement.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le changement no. 7 dans l'exécution du contrat de construction de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216 et impliquant une dépense additionnelle de \$ 348.15, soit accepté tel que soumis et que le Directeur des services & greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, la confirmation de la présente acceptation.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/631

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les plans nos. 61-52-500 à 61-52-508 incl., préparés par MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes-conseils, en date du 10 juin 1964 pour les comptoirs-classeurs et le mobilier encastré à être installés au centre civique de la Cité soient acceptés tel que présentés et que lesdits architectes soient requis de soumettre à l'approbation du conseil une estimation du coût dudit mobilier.

ADOpte

---

A 9:40 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

---

Résolution no. 64/632

CONSIDERANT le rapport de l'Etude J.C. LaHaye, Urb.-cons., en date du 22 mai 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le mémoire de frais de l'Etude J.C. LaHaye, Urb.-cons., en date du 22 mai 1964 et s'élevant à \$ 884.44 pour l'étude des sols effectuée par Terratick Ltée au parc St-Pie X soit accepté tel que soumis et que le trésorier ou l'ass.-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à émettre un chèque à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les fonds disponibles à cette fin au règlement C-354.

ADOpte

---

A 9:45 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

---

Résolution no. 64/633

CONSIDERANT les plaintes reçues de St-Martin Home Owners Ass. of Chomedey et de M. Donald S. Oberfeld en date des 15 et 13 juin 1964 respectivement quant à la conduite et à l'attitude des employés et représentants de Chomedey Refuse Collectors Reg'd, préposés à la cueillette des vidanges dans le quartier St-Martin,



Résolution no. 64/633 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le Directeur des services et greffier soit et, par la présente, est requis de faire parvenir à M. Harris Lafrance, propriétaire de la susdite compagnie Chomedey Refuse Collectors Reg'd, une lettre sévère lui enjoignant de collaborer avec la Cité pour améliorer son service de cueillette des vidanges à tous points de vues et de voir à ce que tout motif de plaintes, de la part du public, cesse immédiatement.

ADOPTE

---

A 9:55 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

---

Le Conseil prend ensuite connaissance du projet de règlement no. C-456 amendant le règlement C-255 au paragraphe B de l'article 43 pour permettre que la profondeur de la cour arrière soit réduite à au moins 6'6" en ce qui a trait seulement au secteur de zone RAB/4. Faute de proposeur, le susdit projet de règlement C-456 n'est cependant pas adopté.

---

A 10:10 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau reprend son siège.

---

AVIS DE MOTION NO. 64/634

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 pour y créer une zone réservée à l'usage de stationnement et devant être identifiée par la lettre d'appellation "S".

---

A 10:15 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

---



Résolution no. 64/635

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 10186 préparé par M. Julien Lacroix, a.g., le 18 mars 1964, et montrant la redivision des lots 73-255 à 73-259 incl., du cadastre de la paroisse de St-Martin, soit les lots 73-602 à 73-607 incl., soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/636

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 10283, préparé par M. Julien Lacroix, a.g., le 27 avril 1964, et montrant la redivision des lots 66-940 à 66-945 incl., et 66-P-946 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, remplacés par les lots 66-994 à 66-1001 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/637

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 10406, préparé par M. Julien Lacroix, a.g., le 9 juin 1964, et montrant la subdivision du lot 37-8, du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 37-8-1 à 37-8-3 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/638

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2610 en date du 30 août 1963 et VU la requête de M. Maurice Gaudreault



Résolution no. 64/638 (suite)

a.g., en date du 12 juin 1964 pour enlever le caractère de rue au lot 17A-92,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que, nonobstant les dispositions de la susdite résolution no. 2610 en date du 30 août 1963, le caractère de rue soit enlevé au lot no. 17A-92 tel que montré au plan no. S-1371 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 11 janvier 1963, montrant la redivision du lot 10-187 et la subdivision de parties des lots 10, 12, 16A et 17A du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit les lots 10-190 à 10-269 incl., 12-93 à 12-164 incl., 16A-1 à 16A-60 incl., 17A-1 à 17A-92 incl., et que ledit arpenteur soit autorisé à prendre les mesures à cette fin auprès du service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et du Bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOPTE

---

A 10:25 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi, quitte son siège.

---

AVIS DE MOTION NO. 64/639

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux secteurs de zones E/4, E1/3, IA/4, RX/8, RX/7, RAA/17, RAA/14, RAA/18, RAA/15, PA/15, RC/17, RB/11, RC/15, CC/4, RC/5, RC/6, pour y permettre, sur une profondeur de 110 pieds, de chaque côté du boul. Notre-Dame existant et projeté, depuis les limites Est de la ville de Ste-Dorothée jusqu'à l'emprise du prolongement vers le nord du boul. Chomedey, un usage de zone PA et y créer un secteur de zone PA/41.

---



AVIS DE MOTION no. 64/640

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant l'homologation des parties des lots nécessaires à l'emprise de 300 pieds de largeur requise pour l'aménagement d'une autoroute Est-Ouest, depuis les limites Ouest de la ville de Duvernay jusqu'aux limites Est de la ville de Ste-Dorothée et empruntant l'axe du boulevard Notre-Dame.

Résolution no. 64/641

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1027 en date du 1<sup>er</sup> avril 1962,

CONSIDERANT les explications additionnelles qu'a données M. Napoléon Bertrand au Conseil de la Cité de Chomedey sur l'étendue de ses dommages,

CONSIDERANT que la réclamation originale en est une de \$ 940.00

CONSIDERANT que M. Napoléon Bertrand et ses procureurs se sont déclarés disposés à accepter une somme de \$ 350.00 plus les frais et que le Conseil, pour éviter de plus amples frais, est d'accord avec cette proposition de règlement hors de Cour.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à régler la réclamation de M. Napoléon Bertrand contre la Cité de Chomedey, Cour Supérieure de Montréal no. 560,361, sur une base de \$ 350.00 pour la dette plus les frais judiciaires des procureurs de Monsieur Bertrand s'élevant à \$ 143.35 et que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient autorisés à émettre les chèques à cette fin.

ADOPTE

A 10:30 hres p.m. Messieurs les Echevins Y.M. Kaplansky et Steve Bodí reprennent leurs sièges.

AVIS DE MOTION no. 64/642

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux lots 178-83, -84, -85, faisant partie du secteur de zone RC7 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB27.



Résolution no. 64/643

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/119 en date du 4 février 1964 et VU l'urgence des travaux d'élargissement du boul. Lévesque décrétés sous l'autorité du règlement C-221,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les procédures judiciaires requises, y compris la présentation d'une requête en prise de possession préalable, pour que la Cité obtienne les servitudes d'accès nécessaires aux fins du règlement C-221 et devienne, dans le plus bref délai possible, propriétaire des immeubles ou parties d'immeubles ci-après décrits, savoir:-

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>INDEMNITE OFFERTE</u>
RS-1550-7	P 150	Caisse Populaire	\$ 369.27
RS-1550-14	P 137,		
	P 138,	Philippe Beauvais	624.50
RS-1550-15	P 136-14		
	P 136-15	Pierre Lagacé	801.55
RS-1550-18	P 108,		
	P 109	Emile Bourbonnais	697.10
RS-1550-24	P 99	Dame Florida Couture	
	P 100	veuve de Adam Rose	2,059.22
RS-1550-31	P 95-2.	Dame Yvonne Beaudoin	
	P 95-3	veuve de O.Dubreuil	8,797.15
RS-1550-42	P 87-28-1		
	P 87-28-2	Ubald Bourgeois	572.26
RS-1550-43	P 87-27	Imperial Oil Ltée	1,675.00
RS-1550-44	P 87-7		
	P 87-10	Ubald Bourgeois	101.03
RS-1550-58	P 151-1	André Marchand	480.34
RS-1550-66	P 114-4	Eustache Maher	13,316.90
RS-1550-68	P 114-127	Gérard Desjardins	241.32
RS-1550-69	P 114-1		
	P 114-2	Jean Guy Gervais	1,246.93
RS-1550-72	P 112	Gaston Milot	303.55
RS-1550-73	P 113	Oscar Maher	1,058.67
RS-1550-88	P 90	Fernand Simetin	855.63
RS-1550-89	P 89	Emile Presseault	740.78
RS-1550-90	P 84-1		
	P 85-23		
	P 86-1	Sun Oil Co. Ltd.	637.20
RS-1550-104	P 59	Marie Jeanne Boivin & Al.	858.72
RS-1550-108	P 53-1	Lloyd S. Gilmour & Al	2,863.20

2 Que les conseillers-juridiques de la Cité soient également autorisés à prendre toutes les procédures d'expropriation nécessaires, y compris la présentation d'une requête en prise de possession préalable, dès que la loi amendant la charte de la Cité de Chomedey aura été sanctionnée en ce qui concerne la partie du



Résolution no. 64/643 (suite)

lot 165 décrite au plan no. S-1550-2A préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., appartenant aux Frères de Ste-Croix et requis aux fins du règlement C-221.

o  
3 Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les procédures judiciaires requises pour que la Cité obtienne les servitudes d'accès nécessaires aux fins du règlement C-221 et devienne, dans le plus bref délai possible, propriétaire de l'immeuble ci-après décrit, savoir:-

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>INDEMNITE OFFERTE</u>
RS-1550-52	P 158-72	Fernand Vary	\$ 130.81

o  
4 Que les offres de vente ci-après énumérées soient acceptées aux prix y mentionnés et que le notaire de la Cité soit requis de préparer les actes d'acquisition appropriés, aux conditions stipulées à la résolution no. 64/119 et aux offres de vente signées par les propriétaires concernés ou leurs ayant droit pour que la Cité devienne propriétaire des immeubles suivants, savoir:

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>PRIX DE VENTE</u>
RS-1550-5	P 147, P147-5 P 162, P162-1 P 162-2, P 163-3	Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe	\$ 1.00
RS-1550-9	P 150, P149	Jean Baptiste Lamer	561.37
RS-1550-16	P 135, P136-11	Roland Lachapelle	762.96
RS-1550-20	P 103	Aldéric Bertrand	107.10
RS-1550-21	P 103	Jean-Paul Baril	84.22
RS-1550-49	P 161-3	Edouard Théroux	51.86
RS-1550-59	P 146-2	Moise Clermont Jr.	1,057.28
RS-1550-60	P145, P 146-1	Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe.	1.00
RS-1550-86	P 90-2	Victor François Laperlier	280.56

o  
5 Que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés aux fins du ci-devant paragraphe 3, ladite dépense ainsi que le coût des actes notariés à intervenir devant être défrayés à même l'octroi provincial reçu pour expropriation par suite de l'élargissement du boulevard Lévesque ou route 38, sous l'autorité du règlement C-221.

ADOPTE



A 11:15 hres p.m. MM. les échevins Benoit Renaud et Fernand Vary quittent leurs sièges.

---

Résolution no. 64/644

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-455 amendant le règlement C-255 quant à la partie du lot 350 propriété de M. Raoul Jarry faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/31 pour y permettre un usage de zone CC et y créer un secteur de zone CC-20 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m. mardi le 7 juillet 1964, à 3812 boulevard Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

---

A 11:45 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.

---

Résolution no. 64/645

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-416, pourvoyant à des travaux d'aménagement du Parc Bigras, pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 114-103, 114-104, 114-105 et 114-106 et des bâtisses dessus érigées, et pourvoyant à un emprunt de \$ 134,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. lundi le 22 juin 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/646

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-417 pourvoyant à des travaux d'aménagement du parc Labelle et à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 382 du cadastre officiel de la paroisse de



Résolution no. 64/646 (suite)

St-Martin, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt de \$ 84,000.00 à ces fins, soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mardi le 23 juin 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/647

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

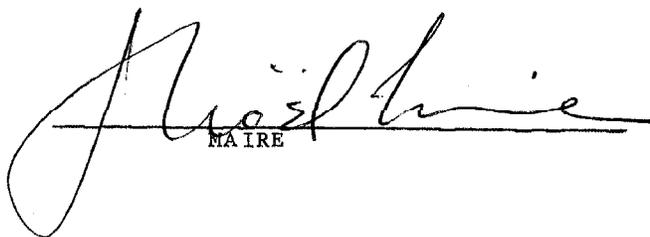
Que la présente séance soit ajournée à mardi, le 16 juin 1964, à 12:05 hres a.m. à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

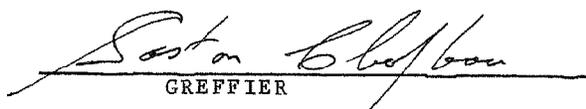
ADOPTE

---

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement  
du conseil municipal de la Cité de Chomedey,  
tenue à 12:05 hres a.m., le 16 juin 1964,  
au lieu ordinaire des séances du conseil,  
750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle  
assemblée sont présents: Son Honneur le  
Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les  
Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et  
siégeant sous la présidence de Son Honneur  
le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs  
les échevins:

Benoit Renaud,	J.G. Groleau.
Y.M. Kaplansky,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Ser-  
vices et greffier.

M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier,

M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,  
Conseiller-jur.

M. Marcel Nadeau,  
Ingénieur mun.

M. J.-P. Lépine,  
Ing.-mun.-adj.

M. Réal Gariépy,  
Comm.-industriel,

M. Louis Morency,  
Surintendant trav. pub.

M. Raymond Dion,  
Chef de Police,

M. A. Meissner,  
Dir. serv. emb.

---

Résolution no. 64/648

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/648 (suite)

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit:- Le Devoir, Le Star, Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour les travaux suivants, savoir:-

SOUSSION "A"   Erection d'une pataugeuse, construction d'un abri, érection de murs et divers autres travaux de construction ainsi que différents travaux d'électricité au Parc Bigras ( règlement C-416)

SOUSSION "B"   Travaux de terrassement et d'aménagement paysager au Parc Bigras, ( règlement C-416 )

ladite demande de soumissions devant stipuler:

- o  
1   Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli séparé au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., mercredi le 15 juillet 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres, à 750 boul. Labelle, Chomedey.
- o  
2   Que l'entrepreneur en construction sera responsable de la coordination des travaux.
- o  
3   Que chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à au moins 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ce chèque par une garantie d'exécution des travaux émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission présentée.
- o  
4   Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de MM. Warshaw, Swartzman, Bobrow, architectes, et O'Neill & Warshaw, urbanistes, à 400 boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 100.00 pour chaque soumission. Ces dépôts seront remboursés sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix jours (10) suivant l'ouverture des soumissions.
- o  
5   Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

---

A 12:10 hres a.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky prend son siège

---



Résolution no. 64/649

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/595 en date du 8 juin 1964 et VU le rapport de MM. Warshaw, Swartzman, Bobrow, architectes, et O'Neill & Warshaw, urbanistes, en date du 12 juin 1964,

CONSIDERANT que la soumission de Bellevue Landscaping Reg'd est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'aménagement du parc Labelle à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-417,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de Bellevue Landscaping Reg'd en date du 4 mai 1964 tel que révisée le 12 juin 1964 et s'élevant à \$ 71,500.00 pour les travaux susdits, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-417 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les architectes de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-417 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



A 12:20 hres a.m. Messieurs les Echevins Y.M. Kaplansky et Gaston Marleau quittent leurs sièges.

---

Résolution no. 64/650

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-423 pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc, et d'égoûts pluviaux sur diverses parties du lot 495 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt de \$ 130,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 30 juin 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/651

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit: Le Devoir, TheStar, Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur parties du lot 495, sous l'autorité du règlement C-423, ladite demande de soumissions devant stipuler:-

o  
1 Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, avant cinq (5) heures de l'après-midi, mercredi le 15 juillet 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres p.m., à 750 boul. Labelle, Chomedey.

o  
2 Que seules seront considérées les soumissions des entrepreneurs ayant leur siège social ou principale place d'affaires dans l'Ile-Jésus.

o  
3 Que chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur d'au moins 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ce chèque par une garantie d'exécution des travaux émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur d'au moins 50% du montant de la soumission acceptée.



Résolution no. 64/651 (suite)

o  
4 Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400 boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00. Ces dépôts seront remboursés sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

o  
5 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/652

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-452 amendant le règlement C-255 au paragraphe B de l'article 74, quant au lot 207-1 faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/7 pour y permettre un usage de zone CC et y créer un secteur de zone CC/19 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 heures p.m. mardi le 7 juillet 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/653

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-453 amendant le règlement C-255 quant au territoire faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/8 pour y permettre un usage de zone RAC et y créer un secteur de zone RAC/2 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur



Résolution no. 64/653 (suite)

ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mercredi le 8 juillet 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/654

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-457 amendant le règlement C-255 quant aux lots 122-32 à 122-36 incl. et P 122 faisant actuellement partie du secteur de zone RC/3 pour y permettre un usage de zone CC et y créer un secteur de zone CC/21 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m. mercredi le 8 juillet 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/655

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-459 amendant le règlement C-255 quant aux lots originaires 67 et 68 faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/19 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/26 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., jeudi le 9 juillet 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/656

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation du Ministre des Affaires Municipales et du Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre de Leroux & Lemieux Ltée en date du 15 juin 1964, pour l'acquisition, au prix de \$ 0.25 le pied carré, soit pour une somme



Résolution no. 64/656 (suite)

totale de \$ 7,187.25 , d'une partie du lot 344, d'une superficie de 28,749 pieds carrés, tel que montrée au plan no. S-2233 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 26 mai 1964, et décrite par le même arpenteur le 26 mai 1964 sous le même numéro de son répertoire et à être connue comme lot no. 344-15 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit acceptée tel que présentée et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acceptation de ladite offre d'achat ainsi que l'acte notarié à intervenir à la suite de la susdite acceptation, ledit acte devant être passé par-devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur.

ADOPTE

---

A 1:00 hre a.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

---

Résolution no. 64/657

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie J. Dufresne Asphalt en date du 15 juin 1964 et s'élevant à \$ 3,615.00 pour les travaux de pavage à être exécutés sur les rues Sauriol et Saurel sous l'autorité du règlement no. C-213, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales



Résolution no. 64/657 (suite)

et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/658

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'aqueduc sur le boulevard St-Martin, côté sud, de la rue Dagenais à environ 800' vers l'ouest et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

---

Résolution no. 64/659

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Paul Dubé & Fils Ltée en date du 15 juin 1964 et s'élevant à \$ 7,190.00 pour les travaux d'aqueduc à être exécutés sur le côté sud du boulev. St-Martin, de la rue Dagenais à environ 800 pieds vers l'ouest, sous l'autorité du règlement no. C-468 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-468 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique, émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-468 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 64/660

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander, par voie de journaux français et anglais, soit:- Le Devoir, Le Star, Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour des travaux préliminaires de rues, de pavage et de chaînes sur les rues étant les lots 202-2, 202-3, 203-137-2, 202-4 et 203-137-3 et pour les travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et de chaînes à être exécutés sur les lots 197-22 et 197-23 sous l'autorité du règlement C-394, ladite demande de soumissions devant stipuler:-

o  
1 Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet, et être remises en quadruplicate et sous pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, avant cinq (5) heures p.m., lundi le 6 juillet 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres p.m., à 750 boul. Labelle, Chomedey.

o  
2 Que chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à au moins 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ce chèque par une garantie d'exécution des travaux émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.

o  
3 Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400 boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

o  
4 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 64/661

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant un ou des taux fixes uniformes dans la Cité, selon les termes de remboursement des emprunts, afin de pourvoir aux amortissements des sommes empruntées et au paiement des intérêts sur lesdites sommes pour payer le coût des travaux d'aqueduc, d'égoûts combinés, d'égoûts sanitaires, d'égoûts pluviaux, de pavage, de trottoirs de chaînes de rues et d'éclairage mis aux frais, en tout ou en partie, de la Cité ou d'un secteur de la Cité et exécutés sous l'autorité des règlements d'emprunt promulgués et cela jusqu'au paiement total des emprunts décrétés par lesdits règlements, tout déficit devant être absorbé par les revenus provenant de la taxe de vente et, si nécessaire, du tarif de compensation pour le service d'aqueduc, et tout excédent devant être versé au fonds général de la Cité, en conformité avec l'article 1er de la Loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 75, tel que modifié par la loi modifiant la charte de la Cité de Chomedey et sanctionnée le 18 juin 1964.

---

Résolution no. 64/662

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

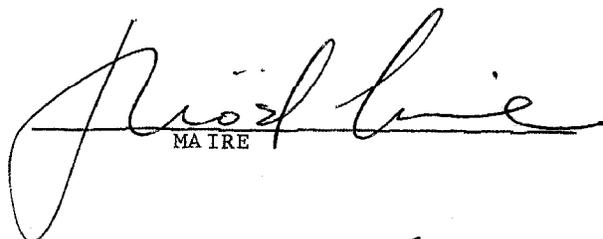
Que la présente séance soit ajournée à lundi le 29 juin 1964, à 2:30 hres p.m., à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

---

A 1:20 hre a.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement  
du conseil municipal de la Cité de Cho-  
medey, tenue à 2:55 hres p.m. le 29 juin  
1964, au lieu ordinaire des séances du  
conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et  
à laquelle assemblée sont présents: le  
Maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky et  
Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	
Benoit Renaud,	

formant quorum des membres du conseil et  
siégeant sous la présidence du maire-  
suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le  
Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les échevins:

Fernand Vary,	J.G. Groleau.
J.G. Tétreault,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Ser-  
vices et greffier

M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier,

M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,  
Cons.-jur.

M. Marcel Nadeau,  
Ing. mun.

M. J.-P. Lépine,  
Ing. mun.-adj.

M. Réal Gariépy,  
Comm.-industriel,

M. Louis Morency,  
Sur. trav. pub.

M. Raymond Dion,  
Chef de Police,

M. A. Meissner,  
Dir. serv. emb.

---

Le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M.  
Kaplansky ouvre la séance par la prière  
habituelle.

---



A 3:15 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky, maire-suppléant quitte le siège du président de l'assemblée et M. l'échevin Gaston Marleau occupe le siège du président de l'assemblée.

---

Résolution no. 64/663

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky, M. l'échevin Gaston Marleau soit nommé président de l'assemblée.

ADOPTE

---

A 3:30 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky, maire-suppléant reprend son siège de président de l'assemblée et M. l'échevin Gaston Marleau quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

---

Résolution no. 64/664

CONSIDERANT la mise en demeure de Contour Investment Corp., en date du 26 juin 1964, par l'entremise de leur procureur, Me Lawrence L. Fligel, relativement aux travaux de construction d'un immeuble à appartements sur les lots 178-83, -84 et -85, sous l'autorité du permis no. C-312-63,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à émettre une opinion légale quant à la mise en demeure susdite.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/665

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un octroi de \$ 2,000.00 soit et, par la présente, est accordé à la Société " Chomedey S.P.C.A." à titre de contribution de la municipalité à l'oeuvre de bienfaisance de cet organisme pour l'année 1964, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE



Résolution no. 64/666

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à assermenter M. Paul Provencher, employé de Chomedey S.P.C.A., comme officier spécial préposé à la perception des licences pour chiens pour la période non écoulée de l'année 1964 en cours, ledit Paul Provencher devant effectuer ce travail sans rémunération de la part de la Cité.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/667

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 1894, préparé par M. D.A.R. Rabin, le 14 mai 1964, révisé le 17 juin 1964 et montrant la subdivision de parties des lots 334 et 336 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 334-1 à 334-23 incl., 336-1 à 336-46 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et aux conditions suivantes, à savoir:-

- o
- 1 a) Que les lots nos. 336-5, 336-7, 336-25, 334-5 à 334-7 incl., 336-6, 334-1, 334-2, 334-3, 334-4, 336-1 à 336-3 incl., 336-4, 336-21, 336-8, 336-9 à 336-13 incl., 336-14 à 336-18 incl., 334-9, 334-11, 334-8, 334-10, 336-19, 336-20, 336-22, 336-24, 336-26, 336-27, 334-12, 336-23, 336-28 à 336-33 incl., 334-15, 334-14, 334-18, 334-20 à 334-23 incl., 336-40 et 336-41, 336-42, 336-39, 336-44, 336-43, 336-36, 336-37, 336-34, 336-35, 334-16, 334-13, 334-19, 336-38, soient dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou servitudes quelconques, pour fins de rues.
- b) Que les lots 334-17 et 336-46 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou servitudes quelconques, pour fins de parcs.



Résolution no. 64/667

o  
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

o  
3 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir, ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. D.A. R. Rabin, a.g., en date du 14 mai 1964, révisé le 17 juin 1964, et décrites comme lots nos. 334-1, 334-2, 334-3, 334-4, 334-21, 336-44, 336-43, 336-36, 336-37, 336-39, 336-40, 336-41, 334-22, 334-23, 334-19, 336-38, 336-28 à 336-32 incl., 336-33, 334-9, 336-14 à 336-18 incl., 336-9 à 336-13 incl., 336-1 à 336-3, 336-6 et 336-23, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/668

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 au paragraphe "D" de l'article 40 en changeant les lettres et les chiffres " six pieds et demi ( 6.5' )" par les lettres et les chiffres " quatre (4) pieds " quant aux lots 330-140 à 330-146 incl. tel que montrés plus en détail à un plan no. 10145 préparé par M. J. Lacroix, a.g., en date du 3 mars 1964.

---

AVIS DE MOTION no. 64/669

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'achat d'un vaporisateur d'une capacité de 300 gallons et d'une puissance de 10 G.P.M. et d'une arroseuse de rues avec charrie, d'une balayeuse de rues, d'équipement et de matériel roulant pour différents services de la Cité et pourvoyant à des travaux d'améliorations à l'usine de filtration et à un emprunt pour ces fins.

---



Résolution no. 64/670

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1255 en date du 11 juin 1962 et du contrat notarié intervenu devant Me Guy Fortier, notaire, sous le no. 208 de son répertoire, entre la Cité de Chomedey et Chomedey Refuse Collectors Registered, à la suite de la susdite résolution, et VU la requête des propriétaires des commerces situés au centre d'achats St-Martin demandant l'enlèvement de leurs vidanges, excluant les magasins dudit centre d'achats faisant affaires sous la raison sociale de Steingberg et Miracle Mart,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que, sujet à toutes les approbations prévues par la Loi et aux dispositions du règlement no. C-15 et nonobstant les dispositions de ladite résolution no. 1255 en date du 11 juin 1964 et du contrat notarié intervenu à la suite de ladite résolution, un contrat supplémentaire soit accordé, et ce, pour la balance du terme à courir au contrat existant entre la Cité de Chomedey et Chomedey Refuse Collectors Reg'd, à Chomedey Refuse Collectors Reg'd pour l'enlèvement des déchets au centre d'achats St-Martin, au taux de neuf cents ( \$ 0.09 ) le cent dollars ( \$ 100.00 ) d'évaluation des immeubles décrits comme lots nos. 122-64, 122-65, et 122-57, déduction faite cependant de l'évaluation des susdits magasins Steingberg et Miracle Mart et de l'évaluation du terrain de Stationnement dudit centre d'achats, les autres conventions, considérations, clauses spéciales et dispositions de ladite résolution no. 1255 et dudit contrat notarié intervenu devant Me Guy Fortier, notaire, demeurant les mêmes mutatis mutandis.

o  
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par-devant le notaire susdit aux frais de l'adjudicataire du présent contrat.

ADOpte



AVIS DE MOTION NO. 64/671

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en ajoutant après le sous-paragraphe B de l'article 52, le sous-paragraphe suivant:-

"C) Les maisons d'habitation de deux (2) étages et comprenant quatre (4) logements."

et en remplaçant le paragraphe A de l'article 54 par le suivant:

"A) La marge de recul est fixée à quinze (15) pieds "

cela, en ce qui a trait seulement à cette partie du lot originnaire 332 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin faisant partie du secteur de zone RB/19.

---

AVIS DE MOTION NO. 64/672

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 au paragraphe A de l'article 55 pour remplacer les lettres et chiffres " vingt (20) pieds " par les lettres et chiffres " quinze (15) pieds " cela , en ce qui a trait à la marge de recul du côté du boul. Elizabeth quant au lot 73-602 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, tel que montré plus en détail au plan no. 10186, préparé par M. Julien Lacroix, a.g., en date du 18 mars 1964.

---

Résolution no. 64/673

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-454 pourvoyant à des travaux de construction d'une station de pompage sur le lot 203-138, pourvoyant aussi à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 197-22 et 197-23, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, ainsi que des immeubles dessus érigés, pourvoyant aussi à des travaux d'égoûts pluviaux sur une partie des lots 203-138 et 203-137, et pourvoyant à un emprunt de \$ 169,500.00 à ces fins, et abrogeant le règlement no. C-395, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m. lundi le 13 juillet 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 64/674

CONSIDERANT la mise en demeure de M. Jean-Paul Rivest en date du 3 juin 1964 par l'entremise de ses procureurs, Mes Grégoire, Dansereau, D'aoust, Duceppe, Allaire, Perron & Beaudry relativement au congédiement dudit J.-P. Rivest à la suite du vol survenu au magasin M.G.M. de Chomedey, le 28 juillet 1962 et VU l'avis des conseillers-juridiques de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité nie toute responsabilité quant à la mise en demeure susdite et que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à en aviser pour et au nom de la Cité, les procureurs du réclamant et à défendre les intérêts de la Cité pour que M. J.-Paul Rivest ne soit pas réengagé et qu'aucun arrérage de salaire ne lui soit accordé.

ADOPTE

---

A 4:50 hres p.m. Messieurs les échevins Lorne Bernard et Benoit Renaud quittent leurs sièges.

---

Résolution no. 64/675

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un octroi de \$ 1,000.00 soit et, par la présente, est accordé à la Bibliothèque Civique de Chomedey à titre de contribution de la municipalité à l'oeuvre de cet organisme pour l'année 1964, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires pour le service culturel.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/676

CONSIDERANT l'offre de M. André Genest, héraldiste, en date du 25 mai 1964, pour sculpter les armoiries de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. André Genest, héraldiste, soient retenus pour sculpter en bas relief sur bois d'acajou, suivant des dimensions de quatre (4) pieds de hauteur par trois (3) pieds de largeur, et aux couleurs héraldiques, les armoiries de la Cité tel que décrites à l'offre susdite, le tout, installation au nouvel hôtel-ville comprise, pour une somme totale de \$ 500.00 ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour imprévus au règlement C-242.

ADOPTE

---

A 5:00 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud reprend son siège.

A 5:00 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

---

Résolution no. 64/677

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, conseillers-juridiques de la Cité de Chomedey, soient et, par les présentes, sont autorisés à instituer contre Oscar Benoit, faisant affaires seul sous les nom et raison sociale de Chomedey Excavation et ou toutes autres personnes morales ou physiques faisant affaires sous ce nom, toutes les procédures judiciaires utiles et nécessaires à l'obtention d'un jugement au nom de la Cité de Chomedey, en paiement des dommages causés à la Cité de Chomedey, par ledit Oscar Benoit et ou Chomedey Excavation, les 8 mars 1963 et 8 mai 1963, le tout se totalisant à une somme de \$ 609.54 et à ce que tout employé ou officier de la Cité de Chomedey soit autorisé à fournir aux conseillers juridiques susdits tous documents et renseignements utiles et nécessaires à la préparation desdites procédures.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/678

ATTENDU que, dans une cause de la Cité de Chomedey vs Arthur Dagenais, l'Honorable Juge Ronald Halpin a rendu la décision que la prescription quant aux taxes commence à courir à compter de la date de publication de l'avis de dépôt du rôle de perception et que, trois ans après cette date, les taxes sont prescrites.

ATTENDU que les conseillers-juridiques de la Cité sont d'opinion que la prescription commence à courir le 1er janvier suivant la date de publication de l'avis de dépôt du rôle de perception.

ATTENDU que plusieurs dossiers de perception pour les taxes de 1960 sont présentement devant le tribunal et que la décision d'un autre juge de la Cour de Magistrat sera probablement la même que celle du juge Halpin.

ATTENDU que, lorsqu'une somme supérieure à \$ 500.00 est en cause, un jugement peut être porté à la Cour d'Appel.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés, après entente avec le Trésorier, à porter l'un des jugements dans les causes susdites à la Cour d'Appel, afin d'obtenir jurisprudence d'un plus haut tribunal quant à la date de prescription pour fins de perception des taxes foncières municipales.

ADOPTE

---

A 5:15 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

---

Résolution no. 64/679

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1500, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 15 juin 1964, et montrant les immeubles à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation sous l'autorité du règlement C-339, en bordure du Chemin du Souvenir, du boul. Labelle jusqu'à la limite Est du lot 373, aux fins d'élargissement dudit



Résolution no. 64/679 (suite)

Chemin du Souvenir, soit accepté tel que soumis, et que ledit arpenteur soit autorisé à préparer les plans parcellaires et descriptions techniques appropriés à cet effet.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/680

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Robert Roy & Associés, soient retenus, suivant tarif ordinaire pour la préparation de rapports d'évaluation des immeubles à acquérir sous l'autorité du règlement C-339 pour l'élargissement du Chemin du Souvenir, du boul. Labelle jusqu'à la limite Est du lot 373, suivant le plan no. S -1500 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 15 juin 1964.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/681

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant la construction d'une bâtisse pour fins industrielles sur un emplacement appartenant à la Cité de Chomedey et situé dans le parc industriel de la Cité de Chomedey, pourvoyant à un emprunt de \$ 397,000.00 à ces fins, et autorisant la vente ensuite, du susdit bâtiment à être construit sur le susdit emplacement avec le susdit emplacement à Canadian Formwork Ltd. et Francis Hughes & Associates, Inc.

---

Résolution no. 64/682

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que les soumissions de la Compagnie Champlain Electrique Inc. en date du 26 juin 1964 et s'élevant à \$ 3,187.72 et à \$ 1,830.00 pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur le boul. Leduc et sur la première rue ( projet Mon Repos), sous l'autorité des règlements nos. C-235 et C-232 respectivement, soient acceptées aux conditions suivantes, à savoir:-

a) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses



Résolution no. 64/682 (suite)

frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

- b) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à ces effets.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/683

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'installation d'un système d'éclairage de rues sur les rues suivantes:

Boul. Sillery	du lot 337-381 à la rue Sauriol.
Rue Sauriol	du boul. Sillery au lot 337-549 exc.
Rue Saurel	de la rue Sauriol au lot 337-399 incl.
Place de l'usine de filtration,	
Boul. Samson	entre les rues Dunn et Dalhousie,
Place Churchill	cadastre 26-21
Rue Churchill	cadastres 26-29, 26-28, 23-10,
Rue Churchill	de la rue Chauvigny a u lot 32-32



Avis de motion no. 64/683 (suite)

lot 32-32

Ilot à l'intersection de la 89ième ave. et du  
boul. Samson.

Terrasse Albert cadastre 409-11

MacKenzie Court cadastre 94-670-1

lière rue entre les 88ième et 89ième avenues.

Parkway Drive de la rue Montcalm vers le nord jusqu'à la  
100ième avenue.

Evariste Leblanc cadastre 160-294

8ième ave. du boul. Laval au lot 143-86 incl.

et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

---

Résolution no. 64/684

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie J.L. Lesaux Ltée en date du 30 juin 1964 et s'élevant à \$ 2,778.60 pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur les rues Sauriol, Saurel et Sillery, sous l'autorité du règlement no. C-470 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que le règlement no. C-470 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-470 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet.

ADOPTE



Résolution no. 64/685

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie J.L. Le Saux Ltée en date du 1er juin 1964 et s'élevant à \$2,164.62 pour l'installation d'un système d'éclairage de rues à être exécutée sous l'autorité du règlement no. C-231 dans le projet Two-Sixty Corporation no. 3, suivant les plans nos. 12-65-P2 et DS-16-E préparés par MM. Desjardins & Sauriol, ing. cons, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/686

CONSIDERANT le rapport de l'Ingénieur Municipal, M. Marcel Nadeau, en date du 18 juin 1964, et VU l'offre de Champlain Electric en date du 16 juin 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'ingénieur municipal, M. Marcel Nadeau, soit et, par la présente,



Résolution no. 64/686 (suite)

est autorisé à retenir les services de la compagnie Champlain Electrique Inc. pour effectuer les travaux suivants à l'usine de filtration, et destinés à compléter l'installation d'un système de zonage pour le chauffage dudit édifice, savoir:

- o
- 1 L'installation d'un thermostat T26-A et d'un transformateur A-T-86-1 ledit matériel devant être fourni par ladite compagnie Champlain Electrique Inc.
- o
- 2 L'installation de 4 thermostats et de 4 transformateurs, à être fournis par la Cité,
- o
- 3 Le raccordement de cinq (5) valves.

le tout pour un montant global de \$ 310.00, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement C-427.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/687

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant que l'usage des piscines publiques de la Cité est réservé aux résidents de la Cité seulement.

---

Résolution no. 64/688

CONSIDERANT le rapport des conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, relativement à la convention à être signée entre la Cité et l'Association des Services Aquatiques Provinciaux,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que les services de l'Association des Services Aquatiques Provinciaux soient retenus pour l'entretien des piscines et pataugeuses de la Cité durant la présente saison estivale au prix et suivant les termes et conditions apparaissant à la formule de contrat apparaissant au paragraphe 2 qui suit, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au fonds d'administration générale de la Cité suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier pour le service des parcs et terrains de jeux.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ainsi que le Directeur des Services et greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer.



Résolution no. 64/688 (suite)

pour et au nom de la Cité et avec ladite Association des Services Aquatiques Provinciaux, la convention suivante:

CONVENTION

intervenue entre:

LA CITE DE CHOMEDEY, corporation légalement constituée, ayant sa place d'affaires à Chomedey, Comté de Laval, représentée et agissant aux présentes par le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky et le Directeur des Services et greffier, M. Gaston Chapleau, autorisés à cette fin par une résolution du conseil en date du 29 juin 1964, portant le no. 64/688,

Ci-après appelée LA CITE,

et

DAME RITA LEMAY, épouse de France Moquin, et MADEMOISELLE CARMEN MARCOUX, faisant affaires sous la raison sociale de l'ASSOCIATION DES SERVICES AQUATIQUES PROVINCIAUX, ayant leur place d'affaires dans la Cité de Montréal, à 4640 rue Bellechasse,

Ci-après appelées L'ASSOCIATION

Les parties conviennent ce qui suit:-

L'ASSOCIATION S'ENGAGE A:

- 1.- Entraîner un personnel demeurant dans la Cité de Chomedey, qui serait intéressé à travailler comme sauveteur durant la saison estivale.
- 2.- Ouvrir deux piscines et trois pataugeuses appartenant à la Cité, de 10:00 hres a.m. à 10:00 hres p.m. en ce qui concerne les piscines, et de 10:00 hres a.m. à 6:00 hres p.m. en ce qui concerne les pataugeuses, durant une période ne dépassant pas 82 jours, situés aux dates suivantes, savoir: les 13 et 14 juin et du 20 juin au 7 septembre 1964 inclusivement.
- 3.- Fournir quotidiennement un personnel costumé d'au moins trois personnes par piscine et d'au moins une personne par pataugeuse et plus au besoin jusqu'à concurrence de sept personnes par piscine pour l'ouverture de chacune des piscines de la Cité aux jours et aux heures plus haut mentionnés ainsi que le personnel nécessaire en tout temps durant la saison d'ouverture des piscines.



Résolution no. 64/688 (suite)

- 4.- Fournir tous les produits chimiques nécessaires pour garder les piscines et pataugeuses de la Cité en bonne condition d'hygiène, conformément aux lois existantes.
- 5.- Faire, à la satisfaction de la Cité, l'hivernage des piscines et pataugeuses de la Cité ainsi que leur réouverture au printemps.
- 6.- Avoir un représentant ( Gérant de district ) qui vérifie chaque jour ces endroits en plus du personnel régulier.
- 7.- Fournir les services d'un expert en filtration qui fera régulièrement au moins une fois par semaine la vérification de la bonne conduite des filtres et accessoires de filtration à chacune des piscines et pataugeuses de la Cité et fera rapport immédiatement aux autorités concernées de toutes déficiences constatées.
- 8.- Fournir deux représentants responsables de la surveillance quotidienne du personnel affecté au maintien en opération des piscines et pataugeuses de la Cité.
- 9.- Faire émettre une police d'assurance responsabilité publique et patronale d'un montant minimum de \$ 100,000.00 inclusivement et la maintenir en vigueur pour toute la durée du présent contrat, une copie de ladite police d'assurance ou un certificat à cet effet devant être déposé au bureau du greffier de la Cité au moment de la signature du présent contrat.
- 10.- Donner des cours de natation aux enfants de la Cité de 10:00 hres a.m. à 11:30 hres a.m. du lundi au vendredi inclusivement et aux adultes de 5:30 hres p.m. à 6:30 hres p.m. également du lundi au vendredi inclusivement, en autant qu'aux heures susdites le nombre de baigneurs ne suivant pas des cours de natation ne dépassera pas un nombre maximum de cent personnes et faire émettre, pour tous les candidats qui auront subi avec succès l'examen ordinaire, des certificats de la Société Canadienne de la Croix Rouge et de la Société Royale de Sauvetage.
- 11.- Organiser et présenter des cours de natation et de plongeon à chacune des piscines ainsi qu'un concours de natation inter-piscines à la fin de la saison estivale.
- 12.- Donner au moins une clinique de plongeon et au moins une clinique de nage synchronisées à des dates indéterminées mais qui devront être annoncées au moins deux semaines à l'avance.

LA CITE S'ENGAGE A:

- 1.- Prêter la pompe du service de la voirie s'il est impossible au personnel de l'Association de vider ou de remplir les piscines et pataugeuses par les moyens ordinaires existants c'est à dire au moyen des pompes du système de filtration.
- 2.- Peinturer ou faire peindre à ses frais, les piscines et pataugeuses lui appartenant, si elle le juge à propos en tout temps avant la réouverture des piscines et pataugeuses au printemps.
- 3.- Payer la somme de \$ 13,000.00 ( treize mille dollars) à l'Association pour les services ci-haut énumérés, en six versements:



Résolution no. 64/688 (suite)

- 1- \$ 2000.00 ( deux mille dollars)  
le 20 juin 1964.
- 2- \$ 2000.00 (deux mille dollars)  
le 6 juillet 1964.
- 3- \$3000.00 ( trois mille dollars)  
le 20 juillet 1964.
- 4- \$ 3000.00 ( trois mille dollars)  
le 3 août 1964.
- 5- \$ 2000.00 ( deux mille dollars)  
le 17 août 1964.
- 6- \$ 1000.00 ( mille dollars) à la  
terminaison des travaux d'hiver-  
nage.

FAIT ET SIGNE A CHOMEDEY, ce 29ième  
jour de juin mil neuf cent soixante  
quatre ( 1964 )

LA CITE DE CHOMEDEY

par:-

(signé) Y.M. Kaplansky,  
maire-suppléant.

( signé) Gaston Chapleau  
Directeur des Servi-  
ces et greffier.

L'ASSOCIATION DES SERVICES  
AQUATIQUES PROVINCIAUX,

par:-

(signé) Rita Lemay,  
(signé) Carmen Marcoux.

(signé) J.P. Lessard..

---

Résolution no. 64/689

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-118-P-1, préparé  
par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons.,  
le 18 juin 1964, ainsi que l'estimation  
préliminaire préparée par les mêmes



Résolution no. 64/689 (suite)

ingénieurs, le 29 juin 1964 et s'élevant à \$ 81,845.50 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc, d'égoûts pluviaux et pour les travaux préliminaires de rues, de pavage et de chaînes à être exécutés sur les rues étant les lots 343-14, 343-P-15 et 343-16, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé en ce qui concerne les travaux d'aqueduc et de la Régie d'épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égoûts.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/690

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

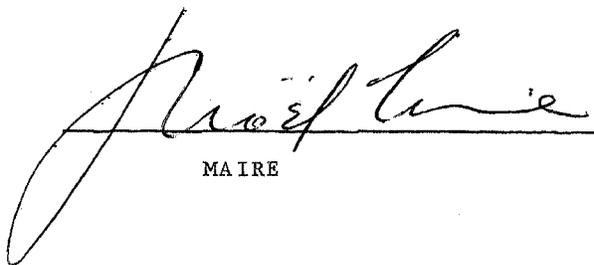
Que la présente assemblée soit ajournée à 8:00 hres p.m. lundi le 6 juillet 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

---

A 6:00 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky, maire-suppléant lève l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:50 hres p.m. le 6 juillet 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Lorne Bernard,	Y.M. Kaplansky,
Gaston Marleau,	J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges; Messieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,	Steve Bodi,
Benoit Renaud,	J.G. Tétreault,

Sont aussi présents:

- M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Services  
et greffier.
- M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier,
- M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,
- Me Adolphe Prévost,  
Conseiller juridique,
- M. Marcel Nadeau,  
Ingénieur Municipal,
- M. J.-P. Lépine,  
Ing. mun. adj.
- M. Réal Gariépy,  
Commissaire-industriel,
- M. Louis Morency,  
Surintendant Trav. pub.
- M. Raymond Dion,  
Chef de Police,
- M. W.D. Taylor,  
Directeur des Achats.
- M. A. Meissner,  
Dir. serv. emb.
- M. J.-P. Banville,  
Dir. parcs et T.J.
- M. Yves Lachapelle,  
Estimateur en Chef,

---

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

---



Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, procède à l'ouverture des soumissions déposées pour la vente d'une émission d'obligations au montant de \$ 1,497,000.00 et dont le relevé s'établit comme suit:

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>Montant</u>	<u>Inté- rêt</u>	<u>Echéance</u>	<u>Prix</u>	<u>Taux effectif</u>
Dominion Securi- ties Corp. Ltd.	\$ 533,000.	5½%	1er août 1965 à 1974	97.05%	6.3328%
	330,000.	6%	1er août 1975 à 1978		
	634,000.	6%	1er août 1979		
La Banque Provin- ciale du Canada	217,000.	5½%	1er août 1965 à 1969	98.10%	6.2635%
	1,280,000.	6%	1er août 1970 à 1974 dont		
	1,036,000.	6%	1er août 1974		
Placements Ples- sis Inc.	533,000.	5½%	1er août 1965 à 1974	97.85%	6.2231%
	964,000.	6%	1er août 1975 à 1979		
Cliche et Associés Ltée.	1,497,000.	6%	1er août 1965 à 1979	97.81%	6.2850%

Le conseil diffère l'adjudication de l'émission d'obligations jusqu'à la séance d'ajournement dans l'attente des rapports du trésorier et de la Commission Municipale de Québec quant à l'offre la plus avantageuse pour la Cité.

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions reçues pour les travaux préliminaires de rues et de fondation et la pose d'une partie de la couche lieuse sur le prolongement du boul. Chomedey, à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-310.

ENTREPRENEUR

C-310  
Soumission " A "

<u>Estimés</u>	\$	217,511.50
Miron Ltée		254,927.95
Lagacé Construction Ltée		229,300.80
Montreal Dual Mixed Concrete Limited		245,240.10
A. Billet Ltée		222,458.80

Le conseil diffère l'adjudication du contrat pour permettre à l'ingénieur municipal de vérifier les soumissions reçues et de faire rapport.



A 9:00 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

---

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions reçues pour les travaux d'éclairage sur le prolongement du boul. Chomedey, à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-310.

<u>ENTREPRENEUR</u>		C-310 <u>Soumission "B"</u>
<u>Estimés</u>	\$	43,000.00
Développements du Nord Est Ltée		40,676.50
Jean Louis Le Saux Ltée		40,503.15
E.R. Chagnon & Fils Ltée		36,425.25
Champlain Electrique Inc.		37,330.80

Le conseil diffère l'adjudication du contrat pour permettre à l'ingénieur municipal de vérifier les soumissions déposées et de faire rapport.

---

A 9:15 hres p.m. M. l'échevin Adolphe Ouhmet prend son siège.

---

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions déposées pour la vente et l'installation d'une génératrice Diesel à être acquise sous l'autorité du règlement no. C-454.

<u>ENTREPRENEUR</u>		C-454 <u>Soumission "A"</u>
<u>Estimés</u>	\$	25,000.00
Unic Equipment Inc.		18,636.00
Robert Morse Corp.Ltd.		16,032.50
La Cie Mussens Ltée		15,220.00
Automotive Products Co. Ltd.		23,117.00
Hewitt Equipment Ltd.		15,950.00
Stephens Equipment Ltd.		16,094.00

Le conseil diffère l'adjudication du contrat pour permettre aux ingénieurs-conseils, MM. Desjardins & Sauriol, de vérifier les soumissions déposées et de faire rapport.

---



Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour la construction d'une station de pompage des eaux de surface à être exécutée sous l'autorité du règlement no. C-454.

<u>Entrepreneur</u>	C-454 <u>Soumission "B"</u>
<u>Estimés</u>	\$ 65,000.00
Verona Construction Ltd.	72,000.00
Landry Construction	60,800.00

Le conseil diffère l'adjudication du contrat pour permettre aux ingénieurs-conseils, MM. Desjardins & Sauriol, de vérifier les soumissions déposées et de faire rapport.

---

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions déposées pour les travaux préliminaires de rues, pavage et chaînes, projet Bellerive Acres, à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-394.

<u>ENTREPRENEUR</u>	<u>C-394</u>
<u>Estimés</u>	\$ 49,214.00
Miron Ltée	60,818.10
Lagacé Construction Ltée	47,194.70
Montreal Dual Mixed Concrete Ltd.	62,299.80
Chomedey Asphalt Ltée	44,864.80

Le conseil diffère l'adjudication du contrat pour permettre aux ingénieurs conseils, MM. Desjardins & Sauriol, de vérifier les soumissions déposées et de faire rapport.

---

A 9:30 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

---

A 10:00 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary quitte son siège.

---

AVIS DE MOTION no. 64/691

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots 129-4 et 129-1-1 tel que décrits au plan no. 1842, préparé par M. André Ladouceur, a.g., le 7 juillet 1964, et faisant partie du secteur de zone RB/8 pour y permettre un usage de zone IA et y créer un secteur de zone IA/9.



A 10:10 hres p.m. M. l'échevin Claude Col-  
lin quitte son siège.

---

Résolution no. 64/692

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux, français et anglais, soient: Le Devoir, Le Star, Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur les lots 343-14, 343-P15 et 343-16 sous l'autorité du règlement C-462, ladite demande de soumissions devant stipuler:

o  
1 Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous-pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, avant cinq (5) heures de l'après-midi, lundi le 20 juillet 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres p.m., à 750 boul. La-belle, Chomedey.

o  
2 Que seules seront considérées les soumissions des entrepreneurs ayant leur siège social ou principale place d'affaires dans l'Ile Jésus.

o  
3 Que chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur d'au moins 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ce chèque par une garantie d'exécution des travaux émis en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur d'au moins 50% du montant de la soumission acceptée.

o  
4 Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400 boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

o  
5 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni



Résolution no. 64/692 (suite)

la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

---

A 10:12 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary reprend son siège.

A 10:15 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

---

AVIS DE MOTION no. 64/693

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux lots 207-3-115, 207-3-114, 207-3-131 et 207-3-132 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin faisant partie des secteurs de zones CB/1 et RAA/5 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC/27.

---

AVIS DE MOTION no. 64/694

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant au lot 114-186 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin faisant partie du secteur de zone RAA/12 pour y permettre un usage de zone PA et y créer un secteur de zone PA/43.

---

Résolution no. 64/695

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un octroi de \$ 2,500.00 soit accordé au Centre d'Art de Chomedey pour lui permettre d'exercer ses activités artistiques et culturelles durant la saison 1964-65 et que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à émettre, pour le mois de septembre 1964, un chèque à cet effet, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité, suivant les prévisions budgétaires pour le service culturel.

ADOPTE



Résolution no. 64/696

IL EST PROPOSE PAR: M.Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-350 décrétant des taux fixes uniformes dans la Cité pour l'année d'imposition 1964, selon le terme de remboursement des emprunts, afin de pourvoir aux amortissements des sommes empruntées et aux paiements des intérêts sur lesdites sommes pour payer le coût des travaux exécutés sous l'autorité de règlements d'emprunts promulgués en conformité avec l'article 1er de la Loi 10-11 Elizabeth II, Chapitre 75, tel que modifié par la loi modifiant la charte de la Cité de Chomedey sanctionnée le 18 juin 1964, soit adopté, et que ledit règlement C-350 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 64/697

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/5 en date du 7 janvier 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Que M. William D. Taylor soit et, par la présente, est réengagé jusqu'à bon vouloir du conseil, comme Directeur du Service des Achats, au traitement hebdomadaire de \$ 135.00, plus une allocation de \$ 20.00 par semaine pour dépenses d'automobile et frais de déplacements, les heures de travail de M. William D. Taylor devant être les mêmes que celles des employés de l'Hôtel-de-ville de la Cité, et, de plus, M. Taylor devant avoir droit à tous les bénéfices déjà accordés aux officiers de la Cité.

IL EST PROPOSE EN AMENDEMENT PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Que le réengagement de M. William D. Taylor ne soit considéré qu'après que le rapport de l'enquête présentement effectuée par le Comité du Service des Achats aura été déposé.

Le vote étant d'abord pris sur l'amendement, les membres présents enregistrent leur vote comme suit:



Résolution no. 64/697 (suite)

VOTENT POUR L'AMENDEMENT, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Adolphe Ouimet,  
Benoit Renaud,

VOTENT CONTRE L'AMENDEMENT, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,  
Steve Bodi,  
Gaston Marleau,  
Benoit Gravel,  
Fernand Vary,  
Y.M. Kaplansky,  
J.G. Groleau,

Le vote sur l'amendement étant de 7 à 4 contre l'amendement, l'amendement est rejeté.

Le vote sur la proposition principale étant le même renversé, la proposition principale est adoptée.

ADOPTE SUR DIVISION.

---

Résolution no. 64/698

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., soient retenus, suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation des plans de localisation et description technique de la partie extrême Est du lot 382 sur laquelle un droit de passage de dix (10) pieds de largeur et une servitude d'égoûts sont requis pour le raccordement aux conduites d'égoûts du boulevard St-Martin de la partie du lot 382 déjà en voie d'expropriation sous l'autorité du règlement C-417, suivant un plan no. S-2063, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 8 juillet 1963.

o  
2 Que l'estimateur en chef de la Cité, M. Yves Lachapelle, soit et, par la présente, est requis de préparer un rapport d'évaluation de la partie susdite du lot 382, sur laquelle un droit de passage et une servitude d'égoût sont requis.

o  
3 Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les procédures nécessaires y compris la présentation d'une requête en prise de possession préalable, s'il y a lieu, pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation dudit droit de passage et de ladite servitude d'égoût sur la susdite partie du lot 382 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin.

ADOPTE

---



A 11:50 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary  
quitte son siège.

---

Résolution no. 64/699

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoît Gravel,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

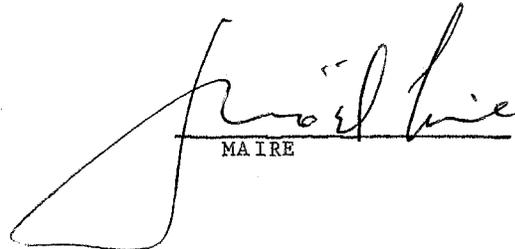
Que la présente assemblée soit ajournée à  
12:05 hres a.m. mardi le 7 juillet 1964,  
à l'endroit ordinaire des séances du con-  
seil.

ADOPTE

---

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me  
J.-Noel Lavoie ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de la première assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m. le 7 juillet 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Lorne Bernard,  
Adolphe Ouimet,  
Benoit Renaud,

Steve Bodi,  
Gaston Marleau,  
Benoit Gravel,  
Y.M. Kaplansky,  
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Messieurs les Echevins Fernand Vary et J.G. Tétreault sont absents de leurs sièges.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier  
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier.  
M. G.A. Lacouture, Trésorier,  
Me Adolphe Prévost, Cons.-juridique,  
M. Marcel Nadeau, Ing. Mun.  
M. Réal Gariépy, Comm.-ind.  
M. Louis Morency, Sur. Trav. Pub.

---

Résolution no. 64/700

CONSIDERANT les représentations de Young Israel of Chomedey dans une lettre en date du 23 juin 1964 et VU les dispositions du règlement no. C-255 tel qu'amendé,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à émettre une opinion légale quant à la validité du permis de commerce de la pharmacie exploitée dans un immeuble situé à l'angle nord-est des boulevards Notre-Dame et Elizabeth et, quant aux obligations de la Cité d'accorder un permis pour l'érection d'une enseigne commerciale à l'endroit susdit.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/701

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. J.-Paul Marneau soit et, par la présente, est engagé, jusqu'à bon vouloir du conseil, comme lieutenant au service,



Résolution no. 64/701 (suite)

des incendies de la Cité au traitement hebdomadaire de \$ 105.00, à compter du 8 juillet 1964, sans aucune autre rémunération pour temps supplémentaire, les heures régulières de travail de M. Marineau devant être les mêmes que celles des autres employés de l'hôtel-de-ville, sauf que ledit J.-P. Marineau devra être considéré en devoir 24 heures par jour en cas d'urgence et demeurer disponible sur simple appel téléphonique au moment où ses services pourront être requis par ledit service des incendies, M. Marineau devant cependant avoir droit à deux semaines de vacances payées après un an de service complet à l'emploi de la Cité et avoir également droit aux bénéfices accordés aux officiers de la Cité.

ADOPTE

---

A 12:30 hres a.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

---

Résolution no. 64/702

CONSIDERANT la possibilité et les avantages d'utiliser les terrains et les salles de toilettes des écoles secondaires St-Martin et St-Joseph durant la période des vacances d'été,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le Directeur des Parcs et terrains de jeux, M. J.-Paul Banville, soit et, par la présente, est requis de négociier, pour et au nom de la Cité, une entente avec la Corporation Scolaire de St-Martin pour que les salles de toilettes et les terrains susdits soient mis à la disposition de la population et cela, pour la période des vacances d'été, M. Banville devant faire rapport au conseil du résultat desdites négociations.

ADOPTE

---

A 1:45 hres p.m. Messieurs les Echevins J.G. Groleau et Benoit Gravel quittent leurs sièges.

---



Résolution no. 64/703

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal des séances d'ajournement des 9 et 13 avril et de la séance régulière du 6 avril 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 1964 et des séances d'ajournement des 9 et 13 avril 1964 soit accepté tel que rédigé.

ADOpte

---

Résolution no. 64/704

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 22, 23, 25 et 30 juin 1964, sous l'autorité des règlements nos: C-416, C-417, C-445 et C-423 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements nos: C-416, C-417 et C-423 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOpte

---

Résolution no. 64/705

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-116-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 8 mai 1964, ainsi que les estimations préliminaires préparées par les mêmes ingénieurs le 22 mai 1964 et s'élevant à \$ 77,959.00 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc, d'égoûts pluviaux à être exécutés sur les boulevards Roussin et Normandie et sur l'avenue Edward sous l'autorité du règlement C-472, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé, en ce qui concerne les travaux d'aqueduc et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égoûts.

ADOpte



AVIS DE MOTION no. 64/706

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts pluviaux, d'aqueduc et d'égoûts sanitaires sur les boul. Roussin et Normandie et sur l'avenue Edward et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION NO.64/707

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur les boulevards Roussin et Normandie et sur l'avenue Edward et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION no. 64/708

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage, de trottoirs, et d'éclairage sur les lots 495-48, 495-62, 495-77, 495-86, 495-87, 495-114, 495-115, 495-116, 495-117 et 495-146 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 64/709

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/627,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que pour les besoins de l'émission d'obligations au montant de \$ 1,497,000.00, les tableaux d'amortissement pour les règlements nos. C-143, C-192, C-198, C-218, C-229, C-240 et C-288 soient certifiés comme suit, à savoir:-



Résolution no. 64/709 (suite)

Règlement no. C-143

<u>ANNEE</u>	<u>REMBOURSEMENT DE CAPITAL</u>
1-	\$ 1,000.00
2-	1,500.00
3-	1,500.00
4-	1,500.00
5-	1,500.00
6-	2,000.00
7-	2,000.00
8-	2,000.00
9-	2,500.00
10-	2,500.00
11-	3,000.00
12-	3,000.00
13-	4,000.00
14-	4,000.00
15-	4,500.00
16-	4,500.00
17-	5,000.00
18-	5,000.00
19-	5,500.00
20-	5,500.00
	<hr/>
	\$ 62,000.00
	<hr/> <hr/>

Règlement no. C-192

1-	\$ 1,000.00
2-	1,000.00
3-	2,000.00
4-	2,000.00
5-	2,000.00
6-	2,000.00
7-	3,000.00
8-	3,000.00
9-	3,000.00
10-	4,000.00
11-	4,000.00
12-	4,000.00
13-	4,000.00
14-	5,000.00
15-	5,000.00
16-	5,000.00
17-	5,000.00
18-	6,000.00
19-	7,000.00
20-	7,000.00
	<hr/>
	\$ 75,000.00
	<hr/> <hr/>

Règlement no. C-198

1-	\$ 9,300.00
2-	10,300.00
3-	10,800.00
4-	10,800.00
5-	12,300.00



Résolution no. 64/709 (suite)

Règlement no. C-198(suite)

ANNEE		REMBOURSEMENT DE CAPITAL
6-	\$	12,200.00
7-		13,200.00
8-		13,200.00
9-		14,200.00
10-		14,700.00
11-		18,500.00
12-		19,500.00
13-		21,000.00
14-		20,500.00
15-		21,500.00
16-		22,300.00
17-		22,850.00
18-		24,350.00
19-		24,250.00
20-		24,250.00
	\$	340,000.00

Règlement no. C-218

1-	\$	2,000.00
2-		3,000.00
3-		3,000.00
4-		3,000.00
5-		3,000.00
6-		3,000.00
7-		4,000.00
8-		4,000.00
9-		4,000.00
10-		4,000.00
11-		4,000.00
12-		4,000.00
13-		4,000.00
14-		5,000.00
15-		5,000.00
16-		5,000.00
17-		5,000.00
18-		5,000.00
19-		5,000.00
20-		5,000.00
	\$	80,000.00

Règlement no. C-229

1-	\$	1,500.00
2-		2,000.00
3-		2,000.00
4-		2,000.00
5-		3,000.00
6-		3,000.00
7-		3,000.00
8-		3,000.00
9-		4,000.00
10-		4,000.00
11-		5,000.00
12-		5,000.00
13-		6,000.00
14-		6,000.00



Résolution no. 64/709 (suite)

Règlement no. C-229 (suite)

<u>ANNEE</u>		<u>REMBOURSEMENT DE CAPITAL</u>
15-	\$	6,000.00
16-		6,000.00
17-		7,000.00
18-		7,000.00
19-		7,000.00
20-		8,000.00
		<hr/>
	\$	90,500.00
		<hr/> <hr/>

Règlement no. C-240

1-	\$	1,000.00
2-		1,000.00
3-		1,000.00
4-		1,000.00
5-		1,000.00
6-		1,000.00
7-		1,500.00
8-		1,500.00
9-		3,000.00
10-		3,000.00
11-		3,000.00
12-		3,000.00
13-		3,000.00
14-		3,000.00
15-		3,000.00
16-		3,000.00
17-		4,000.00
18-		4,000.00
19-		4,000.00
20-		5,000.00
		<hr/>
	\$	50,000.00
		<hr/> <hr/>

Règlement no. C-288

1-		1,000.00
2-		1,000.00
3-		1,500.00
4-		1,500.00
5-		3,000.00
6-		3,000.00
7-		3,500.00
8-		3,500.00
9-		4,000.00
10-		4,000.00
11-		4,500.00
12-		4,500.00
13-		5,000.00
14-		5,000.00
15-		5,500.00
16-		5,500.00
17-		7,000.00
18-		8,500.00
19-		8,500.00
20-		10,000.00
		<hr/>
	\$	90,000.00
		<hr/> <hr/>

ADOPTE



Résolution no. 64/710

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

1- Que les obligations comprises dans l'émission de \$ 1,497,000.00 et émises sous l'autorité:

du règlement no. C-47 pour un montant de \$ 175,000.00  
du règlement no. C-89 pour un montant de \$ 103,000.00  
du règlement no. C-143 pour un montant de \$ 62,000.00  
du règlement no. C-158 pour un montant de \$ 170,000.00  
du règlement no. C-192 pour un montant de \$ 75,000.00  
du règlement no. C-198 pour un montant de \$ 340,000.00  
du règlement no. C-211 pour un montant de \$ 28,000.00  
du règlement no. C-218 pour un montant de \$ 80,000.00  
du règlement no. C-222 pour un montant de \$ 62,000.00  
du règlement no. C-227 pour un montant de \$ 26,500.00  
du règlement no. C-229 pour un montant de \$ 90,500.00  
du règlement no. C-240 pour un montant de \$ 50,000.00  
du règlement no. C-245 pour un montant de \$ 27,000.00  
du règlement no. C-253 pour un montant de \$ 14,000.00  
du règlement no. C-287 pour un montant de \$ 17,800.00  
du règlement no. C-288 pour un montant de \$ 90,000.00  
du règlement no. C-290 pour un montant de \$ 31,000.00  
du règlement no. C-318 pour un montant de \$ 23,000.00  
du règlement no. C-320 pour un montant de \$ 3,200.00  
du règlement no. C-344 pour un montant de \$ 29,000.00

soient datées du 1er août 1964.

2- Qu'elles soient payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto.

3- Qu'un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an soit payé semi-annuellement au porteur, les 1er février et 1er août de chaque année, aux mêmes endroits que le capital, sur présentation des coupons d'intérêts.



Résolution no. 64/710 (suite)

4- Que lesdites obligations ne soient pas rachetables par anticipation et qu'elles soient signées par le Maire et par le Greffier, un fac-similé seulement de la signature du Maire et du Greffier devant être imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

5- Que chacun des règlements ci-haut indiqués soit et est par les présentes amendé en conséquence, s'il y a lieu, afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-dessus et en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut, en regard de chacun desdits règlements.

ADOPTE

Résolution no. 64/711

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/119 en date du 4 février 1964 et VU l'urgence des travaux d'élargissement du boulevard Lévesque, décrétés sous l'autorité du règlement C-221,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les procédures judiciaires requises, y compris la présentation d'une requête en prise de possession préalable, pour que la Cité obtienne les servitudes d'accès nécessaires aux fins du règlement C-221 et devienne, dans le plus bref délai possible, propriétaire des immeubles ci-après décrits, savoir:-

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>INDEMNITE OFFERTE</u>
RS-1550-3A	P 164, P 165	Emile Cherrier	\$ 1,148.65
RS-1550-19	P 104	Dame Georgiana Bourgeois Vve de Aldéric Bertrand	210.72
RS-1550-27	P 97	Jean Guy Gervais et Jean St-Jean	57.95
RS-1550-34	P 95-118	Gérard Dolny	107.97
RS-1550-36	P 92	Simone Lemoyne	8,037.05
RS-1550-39	P 88-1	Fernand Simetin Sr.	333.35
RS-1550-94	P 81-1, P 82-2, P 82-26,	Elliot N. Yarmon & S. Joseph Tankoss	1,963.86
RS-1550-102A	P 74	Succ. M. Desmarchais	929.56
RS-1550-107A	P 54	Napoléon Hotte	2,245.30



Résolution no. 64/711 ( suite)

2<sup>o</sup> Que les offres de vente ci-après énumérées soient acceptées aux prix y mentionnés et que le notaire de la Cité soit requis de préparer les actes notariés appropriés suivant les termes et conditions stipulés à la résolution 64/119, en date du 4 février 1964, et aux offres de vente signées par les propriétaires concernés ou leurs ayant droit pour que la Cité devienne propriétaire, des immeubles suivant, savoir:

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>PRIX DE VENTE</u>
RS-1550-8	P 150	Dame Bérangère Lavoie Ep. s.b. Albert Des- jardins	\$ 315.83
RS-1550-35	P 93	Vincent Calegoure	929.55
RS-1550-37	P 88-14	Dame Eva Wattier Ep. s.b. de F. Stack	41.39
RS-1550-38	P 88-3	Dame Doris Wattier Ep. s.b. de G. Boileau	66.30
RS-1550-48	P 176-2	Emile Miron	172.87
RS-1550-55	P 154-1	Victor Desmet & Lu- cien Marchand	12.19
RS-1550-56	P 153	Dame Fleurette Lapierre Ep. s.b. Joseph Desmet	110.20
RS-1550-57	P 152	Paul Emile Bertrand	405.90
RS-1550-62	P 143-1	Mme veuve Eusèbe Lorrain	124.76
RS-1550-6	P 133-4	Dame Alice Ouellette Ep. s.b. Raoul Lagacé	153.43
RS-1550-67	P 114	Charlemagne Lavoie	269.37
RS-1550-74	P 94	Mme Ida Lavoie veuve de Camille Sigouin	68.15
RS-1550-75	P 94-51	Alphonse Roy	111.23
RS-1550-76	P 94-50	Emile Gendron	109.00
RS-1550-78	P 94-21	J. Romulus Gaumont	179.56
RS-1550-79	P 94-22	Jacques Hotte	171.15
RS-1550-80	P 94	Hilaire Bourgeois	191.75
RS-1550-82	P 94	Gustave Latulippe	266.00
RS-1550-83	P 94-32-1	Armand Dubois	980.92
RS-1550-101A	P 75	Marie-Ange Boulé	612.50
RS-1550-103A	P 65	Dame Marie-Jeanne Cyr vve de J.B. Chartrand	1,626.60



Résolution no. 64/711 (suite)

o  
3 Que le trésorier de la Cité soit autorisé à émettre les chèques appropriés aux fins du paragraphe 2 qui précède, la-dite dépense devant être défrayée à même l'octroi provincial reçu pour expropriations en vue de l'élargissement du boulevard Lévesque, ou route 38, tel que décrété par le règlement no. C-221.

ADOPTE

---

A 1:55 hre a.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie quitte son siège.

Résolution no. 64/712

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky, M. l'échevin Claude Collin, soit et, par la présente, est nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE

Résolution no. 64/713

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 10431, préparé par M. Julien Lacroix, a.g., le 22 juin 1964, et montrant la subdivision d'une partie du lot 105 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 105-2 à 105-8 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

Résolution no. 64/714

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que le plan no. 10248-R, préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 29 juin 1964, et montrant la subdivision d'une partie du lot 66, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit



Résolution no. 64/714 (suite)

les lots 66-1013 à 66-1074 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24, et aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que les lots nos. 66-1018, 66-1056, 66-1026, 66-1042, 66-1043 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.
  - b) Que le lot no. 66-1017 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fin de parc.
- o
- 2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à ces effets, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.
- o
- 3 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisé à ouvrir et maintenir, ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Marcel Huot, a.g., en date du 29 juin 1964, et décrites comme lots nos. 66-1018, 66-1056, 66-1026, 66-1042, 66-1043 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/715

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

- o
- 1 Que le plan no. S-996-3, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 8 février 1964, et montrant la subdivision d'une partie du lot 332 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 332-10 et 332-11, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que les lots nos. 332-5 et 332-6 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques



Résolution no. 64/715 (suite)

ou privilèges quelconques pour fins de rues.

2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/716

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que le plan no. 52244, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 8 juin 1964 et révisé le 26 juin 1964 et montrant la subdivision de parties des lots 39-93 et 47-62, du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 39-93-1 et 47-62-1 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que les lots nos. 39-93-1 et 47-62-1 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilège quelconques pour fins de rues.

2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/717

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que le plan no. 10490, préparé par M. Marcel Huot, a.g., le 27 juin 1964, et montrant la subdivision de parties des lots 39-93 et 47-62, soit les lots 39-93-2, 39-93-3 et 47-62-2, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que le lot 39-93-2 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fin de rue.



Résolution no. 64/717 (suite)

o  
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par-devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/718

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2025, préparé par M. Maurice Gaudreault, le 7 mai 1964, tel que révisé le 22 juin et montrant la redivision des lots 377-70, 377-78 à 377-89 incl., 377-90 (rue), 377-91, 377-103, à 377-108 incl., 377-109 à 377-112, (rues), 377-176 (rue), 377-196 à 377-205 incl., 377-206 à 377-208 incl.(rues), 377-209 à 377-212 incl., 377-231 à 377-236 incl., 377-244 à 377-256 incl., 377-257 (rue) 377-267, 377-268, 377-167, 377-178 à 377-188 incl., du cadastre de la paroisse de St-Martin, remplacés par les lots 377-394 à 377-410 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24, et aux conditions suivantes, à savoir:-

a) Que les lots nos. 377-394 à 377-409 incl., soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fins de rues.

b) Que le lot no. 377-410 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fin de parc.

c) Que le lot 377-71 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques, privilèges ou servitudes quelconques, pour fin de construction d'une station de pompage.

o  
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à ces effets, ledit contrat devant être passé par-devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.



Résolution no. 64/718 (suite)

o  
3 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 7 mai 1964, et décrites comme lots nos. 377-396 à 377-401 incl., 377-405 à 377-409 incl., du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/719

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. M3770, préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 25 juin 1964 et montrant la subdivision du lot 30-62 et d'une partie du lot 32 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 30-62-1, 30-62-2, 32-36 et 32-37, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/720

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que le plan no. 10248AR préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 25 mai 1964, et montrant la subdivision d'une partie des lots 45-1 et 66 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 45-1-4, 66-1002 à 66-1012 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24, et aux conditions suivantes, à savoir:-

- 45-1-104
- 45-1-104
- a) Que les lots nos. 45-1-4, 66-1002 à 66-1008 incl., et 66-1011, soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fins de rues.
  - b) Que les lots 66-1009 et 66-1010 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fins de parc.
  - c) Que le lot 66-1012 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fin de passage public.



Résolution no. 64/720 (suite)

o  
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à ces effets, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

o  
3 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir, ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Marcel Huot, a.g., en daté du 25 mai 1964, et décrites comme lots nos. 66-1003 et 66-1008 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/721

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que la résolution no. 64/74 soit rescindées, et que le plan no. 8153, préparé par M. L.C. Farand, a.g., le 30 mai 1963 tel que révisé les 15 janvier et 15 juin 1964, et montrant la subdivision de parties des lots nos. 202, 203-137, 203-138 et la redivision de parties des lots nos. 203-137 et 203-138, soit les lots 202-1 à 202-8 incl., 203-137-1 à 203-137-4 incl., 203-138-1, 203-138-2, 203-140, 203-141 et 203-142, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et sujet aux conditions suivantes, à savoir:

- a) qu'une servitude perpétuelle sur parties des lots 203-140, 203-141 et 203-138-2 soit, dans les six mois de la présente, constituée et établie en faveur de la propriété de la Cité de Chomedey, pour fins d'érection d'une station de pompage d'égoût pluvial, ladite Cité devant être libérée de toute responsabilité pour dommages subis par suite de déficiences de ladite station de pompage ou par suite d'inondations.
- b) que les lots 202-2, 202-3, 202-5, 202-8, 203-137-2 et 203-137-4 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, servitudes, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fins de rues.



Résolution no. 64/721 (suite)

o  
2 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des contrats à ces effets, lesdits contrats devant être passés par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant et qu'ils soient également autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et pour son enregistrement au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/722

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-31 tel que déjà amendé par le règlement C-237 pour instituer une taxe d'affaires sous forme de permis de commerce et affectant les établissements exploitant un commerce de vente de fleurs naturelles.

---

Résolution no. 64/723

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 10503, préparé par M. Julien Lacroix, a.g., le 18 mars 1964, et montrant la redivision des lots 45-270 à 45-273 incl., et 45-1-64 à 45-1-69 incl. du cadastre de la paroisse de St-Martin, remplacés par les lots 45-355 à 45-360 incl., et 45-1-97 à 45-1-103 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/724

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

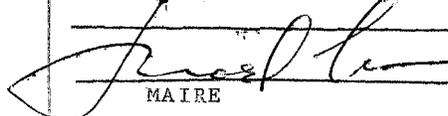
Et résolu à l'unanimité:

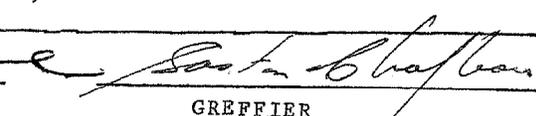
Que la présente assemblée soit ajournée à 4:00 hres p.m. mardi le 7 juillet 1964 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

---

A 1:30 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin\*ajourne l'assemblée  
\* Président de l'assemblée,

  
MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de la deuxième assemblée d'ajournement du conseil municipal, tenue à 4:15 hres p.m. le 7 juillet 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents; Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.
Gaston Marleau,	

formant quorum des membres du conseil.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Fernand Vary,
Raymond Fortin,	Y.M. Kaplansky,
Steve Bodi,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Services  
et Greffier.

M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier,

M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,

M. Marcel Nadeau,  
Ing.-Municipal.

---

Résolution no. 64/725

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

et résolu à l'unanimité:

Qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky, M. l'échevin Gaston Marleau soit et, par la présente, est nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/726

CONSIDERANT les soumissions reçues pour la vente de l'émission d'obligations au montant de \$ 1,497,000.00 suivant les dispositions de la résolution no. 64/627 en date du 15 juin 1964 et VU le rapport de la Commission Municipale de Québec à l'effet que la soumission du



Résolution no. 64/726 (suite)

Syndicat dirigé par Placement Plessis Inc. est la plus avantageuse pour la Cité avec un taux d'intérêt effectif de 6.2231%,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'offre du Syndicat dirigé par Placements Plessis Inc. en date du 6 juillet 1964, pour l'acquisition, au prix de 97.85% de leur valeur nominale, plus les intérêts courus à la date de la livraison, de \$ 1,497,000.00 d'obligations de la Cité de Chomedey, datées du 1er août 1964 et remboursables par séries et aux taux d'intérêts ci-après mentionnés, soit:

\$ 533,000.00 échéant par séries, les 1er août de chaque année de 1965 à 1974 incl., au taux de 5½% .

\$ 964,000.00 échéant par séries, les 1er août de chaque année de 1974 à 1979 au taux de 6%.

soit acceptée aux termes et conditions stipulés à la susdite offre en date du 6 juillet 1964 et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les obligations à être émises à la suite de la présente acceptation.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/727

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/726 acceptant l'offre du Syndicat dirigé par Placements Plessis Inc. pour l'acquisition d'une émission d'obligations au montant de \$ 1,497,000.00,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que, pour l'emprunt total de \$ 1,497,000.00 autorisé par les règlements nos. C-47, C-89, C-143, C-158, C-192, C-198, C-211, C-290, C-318, C-320 et C-344, des obligations soient et sont émises pour un terme plus court que le terme prévu dans lesdits règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de quinze (15) ans au lieu du terme de vingt (20) ans, en ce qui concerne les règlements C-47, C-89, C-143, C-158, C-192, C-198, C-211, C-218, C-222, C-227, C-229, C-240, C-253, C-287, C-288, C-290, C-318, C-320 et C-344, chaque émission subséquente devant être pour la balance du terme prévu et du montant dû sur l'emprunt pour lesdits règlements.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/728

CONSIDERANT la demande de soumissions pour une émission d'obligations de la Cité de Chomedey, au montant de \$ 1,497,000.00, datées du 1er août 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de la compagnie Yvon Boulanger Ltée, soient retenus pour l'impression des susdites obligations au montant de \$ 1,497,000.00, à la condition que la compagnie Yvon Boulanger Ltée. s'engage par écrit à livrer ces obligations à la Cité au plus tard le 10 août 1964.

ADOpte

---

Résolution no. 64/729

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les chèques de dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour la vente de l'émission d'obligations au montant de \$ 1,497,000.00.

ADOpte

---

Résolution no. 64/730

CONSIDERANT le rapport des ingénieurs-conseil, Desjardins & Sauriol, en date du 7 juillet 1964,

CONSIDERANT que la soumission de A. Billet Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux préliminaires de rues, de fondation et pour la pose d'une partie de la couche lieuse à être exécutés sur le prolongement du boulevard Chomedey, sous l'autorité du règlement no. C-310,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoît Renaud,  
APPUYE PAR: M. Benoît Gravel,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/730 (suite)

1.- Que la soumission de la Compagnie A. Billet Ltée en date du 6 juillet 1964 et s'élevant à \$ 222,458.80 pour les travaux susdits soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-310 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-310 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/731

CONSIDERANT les soumissions déposées pour l'installation d'un système d'éclairage à être exécuté sur le prolongement du boul. Chomedey, sous l'autorité du règlement C-310 et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

<u>ENTREPRENEUR</u>	<u>MONTANT DE LA SOU-</u> <u>MISSION</u>
Developpements du Nord-Est Ltée	\$ 40,676.50
J.L. LeSaux Ltée	40,503.15
E.R. Chagnon & Fils Ltée	36,425.25
Champlain Electrique Inc.	37,330.80

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Cité de promouvoir le commerce local et de favoriser l'emploi de la main-d'oeuvre locale et VU que la compagnie Champlain Electrique Inc. est une entreprise locale utilisant de la main-d'oeuvre locale,



Résolution no. 64/731 (suite)

CONSIDERANT la minime différence entre les deux plus basses soumissions, soit moins de 3% et VU les dispositions de l'article 609F de la Loi des Cités et Villes,

CONSIDERANT le rapport des ingénieurs-conseils, Desjardins & Sauriol en date du 7 juillet 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu sur division:

1.- Que sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, la soumission de la Compagnie Champlain Electrique Inc. en date du 6 juillet 1964 et s'élevant à \$ 37,330.80 pour les travaux susdits soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-310 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-310 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, et sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales conformément aux dispositions de l'article 609F de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient, et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet,



Résolution no. 64/731 (suite)

ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE avec la dissidence  
de M. l'échevin Benoit Renaud.

---

AVIS DE MOTION no. 64/732

Monsieur l'échevin Adolphe Ouimet donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant l'augmentation du fonds industriel d'une somme de deux cent mille dollars ( \$ 200,000.00 ).

---

Résolution no. 64/733

ATTENDU que la Loi sur le développement et les prêts municipaux a pour objet de stimuler l'emploi en permettant aux municipalités d'accroître ou d'accélérer leurs projets d'entreprises municipales, grâce à une assistance financière;

ATTENDU qu'en vertu de cette loi et de l'entente intervenue le 30 octobre 1963 entre le Gouvernement de la Province de Québec et l'Office du Développement Municipal et des Prêts aux municipalités, la Commission Municipale de Québec peut consentir des prêts à long terme et faire remise à la municipalité, suivant certaines conditions, d'un montant équivalent à 25% du capital du prêt consenti;

ATTENDU que le conseil désire se prévaloir de cette loi et de l'entente précitées pour faire exécuter certains travaux municipaux;

ATTENDU que ces travaux consistent dans l'aménagement du parc Labelle, pourvoyant aussi à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 382 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin en la Cité de Cho-medey,

ATTENDU que ces travaux correspondent à une entreprise municipale au sens de la loi précitée;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à \$ 96,000.00,

ATTENDU que les projets d'entreprises municipales admissibles à l'assistance financière doivent être soumis à la Commission Municipale de Québec avant le 30 novembre 1964,

ATTENDU que le montant disponible des prêts sera réparti dans une proportion des 2/3 du coût estimatif net,

ATTENDU que ces travaux ont pour objet de stimuler l'emploi,



Résolution no. 64/733 (suite)

POUR CES MOTIFS, il est

PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité, ce qui suit:

qu'une demande soit transmise à la Commission Municipale de Québec pour obtenir les bénéfices de cette assistance financière pour les projets d'entreprises déjà mentionnées et devant être décrétés dans un règlement d'emprunt à long terme portant le numéro C-417 et dont le coût sera réparti sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/734

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-221 pourvoyant à l'élargissement du boul. Lévesque, du boul. Labelle au boul. Samson.

CONSIDERANT les dispositions de l'article 2 de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 75, modifiant pour la Cité l'article 463 de la Loi des Cités et Villes et qui décrète que " les propriétaires ou occupants de terrain dans la municipalité sont tenus de laisser poser des fils aériens ou souterrains avec leurs accessoires y compris les poteaux nécessaires pour les supporter, les tuyaux et conduits en usage ou nécessaires pour l'éclairage, l'approvisionnement de force motrice et le service téléphonique au-dessus ou au-dessous d'une lisière de terrain d'une largeur de 5 pieds le long des lignes de côté et d'arrière d'un lot et de tous lots en lequel ou lesquels de tels terrains peuvent avoir été ou pourront à l'avenir être subdivisés, soit qu'ils appartiennent à la municipalité ou à d'autres, le tout sujet dans chaque cas, au paiement des dommages réels s'il y en a ".

CONSIDERANT que ce pouvoir, que la Cité ne peut déléguer, a été obtenu pour faciliter les travaux à être exécutés par les compagnies d'utilité publique,

CONSIDERANT que les travaux d'élargissement du boul. Lévesque, du boul. Labelle au boul. Samson, requièrent le déplacement des poteaux et conduites aériennes d'électricité et qu'il y a lieu pour la Cité de se prévaloir des pouvoirs spéciaux qui lui ont été accordés et de conclure entente avec la Commission Hydro-électrique de Québec pour procéder à l'enfouissement des conduites électriques en autant



Résolution no. 64/734

que faire se peut sur le parcours susdit du boulevard Lévesque.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que la résolution no. 2908 en date du 20 novembre 1963 soit rescindée et que le nouvel estimé fourni par la Commission Hydro-électrique de Québec, soit \$ 52,400.00 pour l'enlèvement du réseau aérien de distribution installé sur le boul. Lévesque, du boul. Labelle au boul. Samson, et le remplacement de celui-ci par des réseaux aériens hors-rues et souterrains, soit accepté aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Le coût de l'enlèvement des poteaux appartenant à la compagnie de Téléphone Bell du Canada ainsi que l'enlèvement et le déplacement de l'équipement de ladite compagnie présentement installé dans les poteaux de l'Hydro-Québec n'est pas inclus dans le montant ci-devant mentionné.
- b) Les modifications requises aux entrées électriques de certaines maisons situées sur le parcours susdit devront être exécutées aux frais de la Cité et par un électricien licencié.
- c) La canalisation souterraine sera construite par l'Hydro-Québec suivant ses devis descriptifs et exigences.
- d) Tous changements ou prolongements à la canalisation souterraine devront aussi être faits selon les devis descriptifs et exigences de l'Hydro-Québec, aux frais de la Cité et sujets aux mêmes conditions que celles du projet original.
- e) L'Hydro-Québec installera et entretiendra ses câbles et appareils dans ladite canalisation souterraine.
- f) L'entretien de la canalisation souterraine sera exécuté par l'Hydro-Québec et à ses frais.
- g) L'Hydro-Québec sera propriétaire de la canalisation souterraine construite sur la voie publique.
- h) L'Hydro Québec sera propriétaire de la canalisation souterraine construite sur propriété privée conformément aux dispositions de l'article 463 de la loi des Cités et Villes tel que modifié pour la Cité par l'article 2 de la Loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 75.
- i) L'Hydro-Québec est autorisé à procéder à l'enlèvement des luminaires présentement installés sur les poteaux.
- j) La Cité s'occupera de l'installation d'un système d'éclairage de rues.
- k) L'installation et le mesurage chez l'abonné seront selon les exigences de l'Hydro-Québec.
- l) Les dépenses encourues par les propriétaires pour les changements à leur filerie, devront être défrayées par la Cité à même les sommes disponibles sous l'autorité du règlement C-221.

Une copie de la résolution indiquant l'acceptation des conditions et clauses énumérées plus haut, devra être transmise à la Commission Hydroélectrique de Québec avant que ne débutent les travaux.

ADOpte



Résolution no. 64/735

CONSIDERANT les dispositions des résolutions 1951 et 2483 en date des 29 janvier et 23 juillet 1963 respectivement et VU que le 5% pour les parcs a été payé en premier lieu en argent pour un montant de \$ 1,389.41 et une seconde fois donné en terrain, soit 51,666 pieds carrés.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le trésorier de la Cité, soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque à l'ordre de la Compagnie JayMar Construction Ltd. sise au no. 548 rue St-Roch, Montréal, pour un montant de \$ 1,389.41 en remboursement du montant payé en trop lors de la subdivision et la redivision d'une partie du lot original no. 495 tel que décrit aux résolutions 1951 et 2483 susdites, ledit remboursement devant être effectué à même le fonds des parcs et terrains de jeux de la Cité.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/736

M. l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à la construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur le boul. Lévesque, secteur ouest de la Cité, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

---

Résolution no. 64/737

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-121-P2 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ingénieurs-conseils, le 2 juillet 1964 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 7 juillet 1964 et s'élevant à \$ 150,241.50 pour la construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur le boul. Lévesque, secteur ouest de la Cité, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/738

IL EST PROPOSE PAR: M. J. G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit: Le Devoir, Le Star, Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour la construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur le boulevard Lévesque, secteur ouest de la Cité de Chomedey, sous l'autorité du règlement C-477, ladite demande de soumissions publiques devant stipuler:

o  
1 Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous-pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, avant cinq (5) heures de l'après-midi, mercredi le 19 août 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du Conseil Municipal, qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres p.m., à 750 boulevard Labelle, Chomedey.

o  
2 Que seules seront considérées les soumissions des entrepreneurs ayant leur siège social ou principale place d'affaires dans l'Île Jésus.

o  
3 Que chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur d'au moins 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ce chèque par une garantie d'exécution des travaux émis en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur d'au moins 50% du montant de la soumission acceptée.

o  
4 Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400 boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00. Ces dépôts seront remboursés sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

o  
5 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/739

CONSIDERANT que la soumission de Landry Construction est la plus basse des soumissions reçues pour la construction d'une station de pompage des eaux de surface à être exécutée sous l'autorité du règlement no. C-454,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu sur division:



Résolution no. 64/739 (suite)

1.- Que la soumission de la Compagnie Landry Construction en date du 6 juillet 1964 et s'élevant à \$ 60,800.00 pour les travaux susdits, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-454 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-454 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE avec la dissidence de M. l'échevin Lorne Bernard qui aimerait que la garantie d'exécution des travaux soit d'une valeur de 100% du montant de la soumission VU que ledit contracteur Landry Construction en est à sa première transaction avec la Cité.



Résolution no. 64/740

CONSIDERANT le rapport des Ingénieurs-conseils, Desjardins & Sauriol, en date du 7 juillet 1964.

CONSIDERANT que la soumission de Chomedey Asphalt Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux préliminaires de rues, de pavage et de chaînes à être exécutés sur les lots 202-2, 202-3, 203-137-2, 202-4, 203-137-3, 197-22 et 197-23, sous l'autorité du règlement no. C-394,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalt Ltée en date du 6 juillet 1964 et s'élevant à \$ 44,864.80 pour les travaux susdits soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que le règlement no. C-394 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-394 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/741

CONSIDERANT le rapport des ingénieurs-conseils, Desjardins & Sauriol, en date du 7 juillet 1964,

CONSIDERANT que la soumission de La Cie Mussens Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour la vente et l'installation d'une génératrice Diesel décrétée sous l'autorité du règlement no. C-454.



Résolution no. 64/741 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Mussens Ltée en date du 6 juillet 1964 et s'élevant à \$ 15,220.00 pour les travaux susdits, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-454 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, toutes les garanties ordinaires du fabricant et du vendeur pour l'équipement susdit.
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-454 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garanties sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOpte

---

Résolution no. 64/742

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/742 (suite)

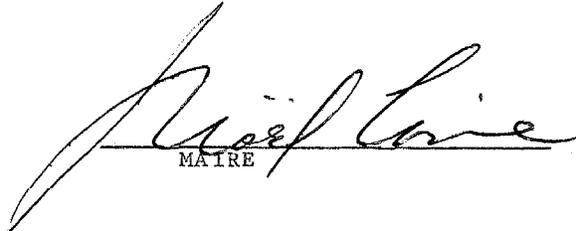
Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les chèques de dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux préliminaires de rues, fondation et pose d'une partie de la couche lieuse sur le prolongement du boulevard Chomedey, (règlement C-310, soumission "A"); pour les travaux d'éclairage sur le prolongement du boulevard Chomedey, (règlement C-310, soumission "B"); pour la vente et l'installation d'une génératrice Diesel, (règlement C-454, soumission "A"); pour la construction d'une station de pompage des eaux de surface, (règlement C-454, soumission "B"); pour les travaux préliminaires de rues, pavage et chaînes, sur les lots 202-2, 202-3, 203-137-2, 202-4, 203-137-3, 197-22 et 197-23; et qu'ils soient également requis de retourner non décachetée, la soumission de Danmar Construction Co. Ltd, qui a été remise au bureau du greffier de la Cité après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions et qui ne fut pas considérée.

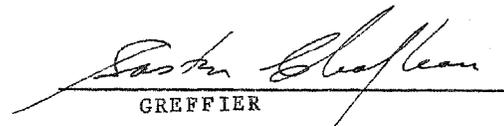
ADOPTE

---

A 5:15 hres p.m. Monsieur l'échevin Gaston Marleau, président de la présente séance, lève l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:55 hres p.m., mercredi le 15 juillet 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

M. l'échevin J.G. Tétreault est absent de son siège.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier.
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier.
Me Adolphe Prévost, Conseiller-jur.
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-adj.
M. Réal Gariépy, Comm.-industriel,
M. Louis Morency, Sur. trav.-publics,
M. Albert Meissner, Dir. service embellissement.

---

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Son Honneur le Maire procède à l'ouverture des soumissions déposées pour les travaux suivants:

SOUSSION "A"      Erection d'une pataugeuse, construction d'un abri, érection de murs et divers autres travaux de construction ainsi que différents travaux en électricité au Parc Bigras (règlement C-416).

SOUSSION "B"      Travaux de terrassement et d'aménagement paysager au Parc Bigras (règlement C-416)

à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-416 et dont le relevé s'établit comme suit:



<u>SOUSSION "A"</u>	<u>Montant</u>
Bellevue Landscaping Reg.	\$ 49,875.00
Grand Royal Paving	56,630.00
Prieur Entreprises Inc.	56,300.00
Charles Curanceau Ltée	55,835.00

<u>SOUSSION "B"</u>	
Grand Royal Asphalt Paving Regd.	28,066.00
Three Star Paving Regd.	26,916.15
Bellevue Landscaping Regd.	37,655.00
Mr. Vincenzo Gentile	13,000.00
Charles Duranceau Limitée	38,481.20

Le conseil diffère l'adjudication des contrats en attendant que MM. Warshaw, Swartzman, & Bobrow, architectes, lui soumettent un rapport sur les soumissions reçues.

---

Résolution no. 64/743

CONSIDERANT la demande de B'Nai B'Rith Chomedey Lodge en date du 9 juillet 1964 et VU l'oeuvre sociale poursuivie par ladite institution,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que permission soit et, par la présente, est accordée à B'Nai B'Rith, Chomedey Lodge, de tenir une soirée de lutte le 12 ou le 13 août 1964 et d'utiliser le stade de Chomedey à cette fin, sans aucun frais de location, et que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à émettre un permis à cet effet.

ADOPTE

---

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions déposées pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc, d'égoûts pluviaux à être exécutés sur parties du lot 495, sous l'autorité du règlement no. C-423.

<u>ENTREPRENEUR</u>	<u>MONTANT</u>
Chomedey Asphalt Ltée	\$ 97,281.20
Hamel Asphalte Cons. Cie Ltée	89,965.35
Bigras Excavation Inc.	85,000.00
Paul Dubé & Fils Ltée	109,731.31
A. Billet Ltée	95,352.00
Verona Construction Ltd.	90,876.00

Le conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant que les ingénieurs-conseils, MM. Desjardins & Sauriol, lui soumettent un rapport sur les soumissions reçues.

---



Résolution no. 64/744

CONSIDERANT les dispositions du sous-paragraphe 2, du paragraphe C de l'article 28 du règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey et VU la demande de MM. Philipp et Friedrich Schied en date du 8 juillet 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'une marge de recul de 13'6" au lieu de 20'0" soit et, par la présente, est permise quant au lot 66-822-2 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/745

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots 73-602 à 73-607 incl., tel que montrés au plan no. 10186 préparé par M. Julien Lacroix, a.g., le 18 mars 1964, lesdits lots faisant partie du secteur de zone RB/25 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/15.

---

AVIS DE MOTION NO. 64/746

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots 94-184, 94-186, 94-187, 94-188 faisant actuellement partie des secteurs de zones CC/5 et RA/A12 pour permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/34.

---

AVIS DE MOTION NO. 64/747

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux lots 208-75 à 208-81 incl. et 211-53 faisant partie du secteur de zone RAA/5 pour permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/33.

---



Résolution no. 64/748

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-461 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots 178-83, 178-84 et 178-85 faisant actuellement partie du secteur de zone RC/7 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/27 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m. mardi le 4 août 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

---

A 10:50 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie quitte son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky, occupe le siège du président de l'assemblée.

A 10:51 hres p.m. Messieurs les échevins Benoit Renaud et Lorne Bernard quittent leurs sièges.

---

Résolution no. 64/749

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 7, 8, 9 et 13 juillet 1964 sous l'autorité des règlements C-455, C-452, C-453, C-457, C-459 et C-454 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que le règlement no. C-454 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION NO: 64/750

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant le règlement no. C-455.

---



Résolution no. 64/751

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les mutations de propriétés du 1er au 30 juin 1964 dans les quartiers l'Abord-à-Plouffe, St-Martin et Renaud, préparées par le Service de l'Estimation de la Cité en date du 8 juillet 1964 et affectant les lots nos:

<u>NO. ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
202435	82-286
202437	82-280
202438	82-279
202461	48-53
202470	198-273
202471	198-95-2
"	198-96-1
202 494	82-54
"	82-P-55
202506	P 124
202610	198-274
202611	198-153-P-2
"	198-154-1
"	198-154-P-2
202612	198-153-1
"	198-153-2
202613	143-129
202619	46-1-30
202632	45-74
"	40-367
202668	114-36
202735	82-53
202736	158-36
"	158-P-35
202790	176-100
202830	198-154-P-2
202832	91-1
202917	114-36
202963	48-51
"	48-52
202974	32-32
203064	39-74
203091	82-281
203129	198-278
203130	198-269
203193	90-135
"	82-50
203205	94-87
203228	17-A-12
"	16A-22
203316	82-P-9
203350	86-3
203355	197-18
203449	40-461
203450	40-460
"	45-326
203507	26-32
202389	66-157-1-5
202397	P-177
202450	66-940
"	66-941
"	66-942
"	66-943
"	66-944



Résolution no. 64/751 (suite)

NO. ENREGISTREMENT

NO. DE CADASTRE

202450	66-945
"	P-66-946
202465	408-1
"	408-2
"	408-7
"	408-11
"	408-12
"	408-13
202476	381-106
202499	73-539
202500	73-569
202535	383-24
202545	73-178-4
202614	73-531
202629	45-94
202630	45-69
202661	45-341
202677	94-604
"	94-605
"	94-606
"	94-607
"	94-608
"	94-609
"	94-610
"	94-611
"	94-612
"	à 94-619 incl.
"	94-628
"	à 94-632 incl.
202772	66-979
202776	491-25
202777	P-115
202854	378-74
"	378-P-73
202913	381-2
202936	45-72
202961	493-17
203012	66-915
"	66-916
203013	200-165
"	200-166
"	200-167
203029	66-913
"	66-914
203030	200-315
"	200-317
203044	408-1
"	408-2
203045	408-7
203055	432
203054	432
203053	432
203056	491-10
203165	159-376
203229	115-17
200029	329-5
"	329-7
"	P-329
"	424-3
"	115-84
"	115-27-1
"	115-27-2
"	P-115
"	380-12
"	115-32
"	115-33



Résolution no. 64/751 (suite)

<u>NO. ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
200029	115-34
"	115-35
"	115-36
"	115-37
"	115-P-38
"	115-29
"	464-3
"	159-352-1
"	159-352-2
"	122-61-1 à -6
203093	495-74 à -76
"	495-78 à -85
"	495-88 à -113
"	495-118 à -126
"	495-128 à -145
"	495-147
"	495-148
203311	492-24
203276	66-882 à -886
"	66-888 à -894
"	66-897
"	66-898
"	66-901 à -907
"	66-909
"	66-911
"	66-887
"	66-908
"	66-910
"	66-912
"	66-973
"	66-974
"	66-975
"	66-976
"	66-977
"	66-808
"	45-1-88
"	45-1-90
"	45-1-91
"	45-1-94
203343	117
203354	45-181
203359	115-23-3
203360	115-24-3
203475	490-21
"	490-P-22
203490	408-1
"	408-2
203526	209-90
"	209-91
205 528	206-A-40
"	206-A-41 à -45 incl.
205529	206-A-197
202407	550-1
202416	348-151
202482	330-124
202484	348-102
202723	348-184
202764	425-P-1
202769	P-330
202843	P-528
202872	572-107
"	572-108
"	572-109
202873	572-77
"	572-78



Résolution no. 64/751 (suite)

<u>NO. ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
202874	572-100
202874	572-101
202875	572-87
202876	507-26
"	507-27
"	507-28
"	507-29
202877	572-82
202955	337-481
202958	352-2-42
202964	352-2-80
202965	348-37
202966	349-186
203028	P-330
203230	344-P-2
"	344-2-2
203310	350-224
203325	P-527
203326	P-527
203339	349-40
203340	348-131
203342	337-637
"	337-P-636
203485	352-2-159

soient acceptées tel que présentées et que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

---

A 11:15 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud reprend son siège.

---

Résolution no. 64/752

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. U-150-2 préparé par MM. Warshaw, Swartzman & Bobrow, architectes et O'Neill et Warshaw, urbanistes, le 13 juillet 1964 tel que révisé le 6 août 1964 et montrant l'étude de voisinage des secteurs de zones RC/12 et RC/13 et de réaménagement des secteurs de zones RX/6, E/1, RC/11, RB/9, PA/12, PA/11 et d'une partie des secteurs de zones E/3, E/2, CB/2, RAA/11 et RAB/5 soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

---



AVIS DE MOTION no. 64/753

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 en abrogeant les secteurs de zones RX/6, E/1, RC/11, RB/9, PA/12 et PA/11 et une partie des secteurs de zones E/3, E/2, CB/2, RAA/11 et RAB/5 pour les remplacer par les secteurs de zones RAB/16 à RAB/22 inclusivement, RAC/4, RAC/5, RB/31, RB/32, RC/26, CB/6 à CB/10 inclusivement et PA/44 à PA/52 inclusivement suivant les limites indiquées en caractère gras au plan de MM. Warshaw, Swartzman & Bobrow, architectes et Warshaw & O'Neill, urbanistes en date du 13 juillet 1964 tel que révisé le 6 août 1964.

---

Résolution no. 64/754

CONSIDERANT la demande de MM. Warshaw, Swartzman & Bobrow, architectes et O'Neill et Warshaw, urbanistes, en date du 13 juillet 1964 pour l'approbation, suivant les dispositions du titre IV du règlement no. C-255, d'un projet de développement communautaire sur parties des lots 39 et 47, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

- o
- 1 Que le Conseil autorise la réalisation d'un développement communautaire sur parties des lots 39-93 et 47-62 tel que montrés à un plan no. 10490, préparé par M. Marcel Huot, a.g., le 27 juin 1964 et à être connus comme lots nos. 39-93-3 et 47-62-2 et faisant partie du secteur de zone RC/13 suivant les dispositions du titre IV du règlement no. C-255, s'appliquant aux opérations d'ensemble.
- o
- 2 Que, sujet aux dispositions des règlements de construction et de zonage en vigueur et, particulièrement, aux dispositions des articles 98, 106 et 107 dudit règlement no. C-255 et à la condition que les propriétaires concernés cèdent gratuitement à la Cité, les emprises de terrains requises pour les rues ainsi que les servitudes et droits de passage requis, s'il y a lieu, pour l'installation des services municipaux d'égoûts et d'aqueduc, l'aménagement résidentiel à haute densité proposé par Nouvelle Ile Inc. sur les lots susdits, dans le projet Havre des Iles, suivant les plans nos. 6205-A/1 à 6205-A/5 incl., 6205-A/100 à 6205-A/103 inclusivement, 6205-A/104-A, 6205-A/104-B, 6205-A/106 à 6205-A/108 incl., 6205-A-108-A-205-A -305-A,



Résolution no. 64/754 (suite)

6205-A/200, 6205-A/201, 6205-A/202-302, 6205-A/204, 6205-A/204-304, 6205-A/205, 6205-A/300, 6205-A/301, 6205-A/305 et 6205-U/4, tel que préparés par MM. Warshaw, Swartzman, & Bobrow, architectes, les 5, 7 et 22 juin 1964, soit accepté tel que proposé et que le greffier soit autorisé à en aviser les requérants conformément aux dispositions dudit règlement no. C-255.

ADOPTÉ

---

A 11:40 hres p.m. Messieurs les échevins Claude Collin et Benoit Renaud quittent leurs sièges.

Résolution no. 64/755

CONSIDERANT le rapport de MM. Warshaw, Swartzman, & Bobrow, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes, en date du 15 juillet 1964,

CONSIDERANT les dispositions de la demande de soumissions en date du 5 mai 1964 et VU les clauses de la résolution no. 64/618 en date du 15 juin 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYÉ PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les paragraphes "B" et "D" de la susdite résolution 64/618 soient remplacés par les suivants, savoir:

"B) Que la susdite compagnie Ain & Zakuta Ltd. fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du montant de sa soumission.

"D) Que chacun des sous-traitants plus haut acceptés fournisse à l'entrepreneur général Ain & Zakuta Ltd. et la Cité de Chomedey, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés émise en faveur de la compagnie Ain & Zakuta Ltd. et de la Cité de Chomedey conjointement par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la cité et d'un montant égal à au moins 50% du montant de sa soumission. "

ADOPTÉ

---

A 11:42 hres p.m. MM. les Echevins Lorne Bernard et Benoit Renaud reprennent leurs sièges.



Résolution no. 64/756

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 15 juillet 1964 et s'élevant à \$ 67,188.34 au fonds d'administration générale après déduction d'une somme de \$ 1,659.24 représentant un compte de Garage Desjardins & Frères, retenu pour étude, ainsi que les comptes à payer au fonds de capital au 14 juillet 1964 s'élevant à:

\$	2,170.00	pour le règlement	160 A.-à-P.
	1,622.86	pour le règlement	C-9
	690.72	pour le règlement	C-41
	1,677.49	pour le règlement	C-53
	101.85	pour le règlement	C-60
	1,390.41	pour le règlement	C-62
	367.07	pour le règlement	C-91
	737.10	pour le règlement	C-97
	664.32	pour le règlement	C-102
	1,160.12	pour le règlement	C-107
	4,908.82	pour le règlement	C-125
	20,406.93	pour le règlement	C-131
	436.81	pour le règlement	C-142
	11,645.68	pour le règlement	C-145
	478.25	pour le règlement	C-151
	4,988.50	pour le règlement	C-156
	78.00	pour le règlement	C-158
	2,884.59	pour le règlement	C-161
	904.85	pour le règlement	C-166
	1,241.76	pour le règlement	C-170
	105.00	pour le règlement	C-179
	83.22	pour le règlement	C-180
	84.00	pour le règlement	C-193
	13,475.33	pour le règlement	C-198
	611.09	pour le règlement	C-199
	100.00	pour le règlement	C-211
	570.75	pour le règlement	C-213
	323.30	pour le règlement	C-214
	10,972.23	pour le règlement	C-221
	2,734.52	pour le règlement	C-222
	8,557.94	pour le règlement	C-224
	26,637.49	pour le règlement	C-225
	490.03	pour le règlement	C-227
	2,293.26	pour le règlement	C-229
	8,649.00	pour le règlement	C-231
	516.49	pour le règlement	C-232
	3,622.44	pour le règlement	C-233
	679.40	pour le règlement	C-239
	1,483.64	pour le règlement	C-244
	920.68	pour le règlement	C-270
	4,694.42	pour le règlement	C-287
	14,157.85	pour le règlement	C-292
	215.04	pour le règlement	C-294
	2,223.14	pour le règlement	C-300
	3,452.43	pour le règlement	C-307
	286.78	pour le règlement	C-318
	1,007.95	pour le règlement	C-333
	220.00	pour le règlement	C-338
	90.00	pour le règlement	C-344
	7,060.00	pour le règlement	C-387
	1,253.62	pour le règlement	C-393



Résolution no. 64/756 (suite)

soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés à cette fin.

ADOPTE

---

A 11:45 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

A 11:45 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, reprend son siège et M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

---

Résolution no. 64/757

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-460 amendant le règlement C-255 quant au lot P105 propriété de M. le Dr. Ernest Cabana, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/3 pour y permettre un usage de zone RAC et y créer un secteur de zone RAC/3 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mercredi le 5 août 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/758

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-389 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur les rues Pouliot, St-Joseph, Bruno, Lacroix et sur le boulevard St-Martin, et sur les rues étant les lots 377-405 et 377-406 en la Cité de Chomedey, pourvoyant aussi à la construction d'une station de pompage sur le lot 377-711 et pourvoyant à un emprunt de \$ 122,000.00 à ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mercredi le 22 juillet 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/759

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-473 amendant le règlement C-255 en ce qui a trait aux marges de recul et aux genres d'habitations permises quant à la partie du lot originaire 332 faisant actuellement partie du secteur de zone RB/19 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m. mardi le 4 août 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 64/760

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-477 pourvoyant à la construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur le boulevard Lévesque et dans le secteur ouest de Chomedey et pourvoyant à un emprunt de \$ 185,000.00 à ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. jeudi le 23 juillet 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 64/761

ATTENDU que la Loi sur le développement et les prêts municipaux a pour objet de stimuler l'emploi en permettant aux municipalités d'accroître ou d'accélérer leurs projets d'entreprises municipales, grâce à une assistance financière,

ATTENDU qu'en vertu de cette loi et de l'entente intervenue le 30 octobre 1963 entre le Gouvernement de la Province de Québec et l'office du Développement Municipal et des Prêts aux municipalités la Commission Municipale de Québec peut consentir des prêts à long terme et faire remise à la municipalité, suivant



Résolution no. 64/761 (suite)

certaines conditions, d'un montant équivalent à 25% du capital du prêt consenti;

ATTENDU que le conseil désire se prévaloir de cette loi et de l'entente précitées pour faire exécuter certains travaux municipaux;

ATTENDU que ces travaux consistent dans la construction d'une conduite maitresse d'aqueduc sur le boulevard Lévesque et dans le secteur ouest de Chomedey,

ATTENDU que ces travaux correspondent à une entreprise municipale au sens de la loi précitée,

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à \$ 185,000.00,

ATTENDU que les projets d'entreprises municipales admissibles à l'assistance financière doivent être soumis à la Commission municipale de Québec avant le 30 novembre 1964,

ATTENDU que le montant disponible des prêts sera réparti dans une proportion des 2/3 du coût estimatif net des travaux,

ATTENDU que ces travaux ont pour objet de stimuler l'emploi:

POUR CES MOTIFS, il est:

PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité, ce qui suit:-

Qu'une demande soit transmise à la Commission Municipale de Québec pour obtenir les bénéfices de cette assistance financière pour les projets d'entreprises déjà mentionnées et devant être décrétés dans un règlement d'emprunt à long terme portant le numéro C-477 et dont le coût sera réparti sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/762

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-474 amendant le règlement C-255 en ce qui a trait aux marges de recul quant au lot 73-602 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. jeudi le 6 août 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/763

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-462 pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux sur la rue Francis Huges, en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt de \$ 64,000.00 à ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mardi le 28 juillet 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOpte

---

Résolution no. 64/764

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-471 amendant le règlement C-255 en ce qui a trait à l'une des marges d'isolement latérales quant aux lots 330-140 à 330-146 incl., soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 heures p.m. mercredi le 5 août 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOpte

---

All:50 hres p.m. Messieurs les Echevins Gaston Marleau et J.G. Groleau quittent leurs sièges.

---

Résolution no. 64/765

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-363 amendant le règlement C-31 tel qu'amendé par le règlement C-237, soit adopté.

ADOpte

---



Résolution no. 64/766

CONSIDERANT que la soumission de Bigras Excavation Inc. est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sous l'autorité du règlement C-423,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 15 juillet 1964 et s'élevant, après vérification, à \$ 85,444.00 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur les lots 495-48, 495-62, 495-77, 495-86, 495-87, 495-114, 495-115, 495-116, 495-117, 495-146, 495-96, 495-97, 495-100, 495-101, 495-110 et 495-111, sous l'autorité du règlement no. C-423, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-423 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à des frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers de charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-423 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 64/767

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant au lot originaire 69, faisant partie des secteurs de zones RAA/19 et RAA/18 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/28.

---

Résolution no. 64/768

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 1842, préparé par M. André Ladouceur, a.g., le 7 juillet 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot 129-1 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit le lot 129-1-1 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/769

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que le plan no. S-2244 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 8 juin 1964, tel que révisé les 26 juin et 13 juillet 1964 et montrant la subdivision d'une partie des lots 39-93 et 47-62 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 39-93-1 et 47-62-1 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que les lots nos. 39-93-1 et 47-62-1 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.

o  
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer,



Résolution no. 64/769 (suite)

pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/770

CONSIDERANT l'offre de la Commission Hydrologique de Québec, en date du 19 mai 1964, pour céder à la Cité, moyennant la somme de \$ 1.00 et sujet à l'approbation préalable d'un plan détaillé, une servitude perpétuelle d'égoût sur partie du lot 347.

CONSIDERANT que l'enfouissement de cet égoût à l'endroit susdit éliminerait un danger pour les enfants de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

- o  
1 Que l'offre susdite de la Commission Hydrologique de Québec soit acceptée, ladite servitude devant mesurer au moins 20 pieds linéaires de largeur.
- o  
2 Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus, suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation des plan de localisation et description technique de la servitude à acquérir sur le lot 347 pour les fins susdites.
- o  
3 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cette fin, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la Cité.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/771

ATTENDU que Vaillancourt Pontiac Buick Ltée exploite actuellement un commerce de vente et réparation d'automobiles, au 375 boul. Labelle, Chomedey,

ATTENDU que Vaillancourt Pontiac Buick Ltée désire exploiter aussi, au même endroit, un commerce de location de véhicules automobiles à être connu sous la raison sociale de " André Vaillancourt Leasing ".

ATTENDU que la Régie des Transports exige de André Vaillancourt Leasing une résolution du conseil de la Cité de Chomedey à l'effet que la Cité ne s'objecte pas à l'émission d'un permis pour l'exercice d'un tel commerce à l'endroit susdit.



Résolution no. 64/771 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le trésorier soit et, par la présente est autorisé à émettre, contre paiement du tarif établi pour un tel commerce et sur preuve que toutes les approbations requises par la loi ont été obtenues, un permis au nom de André Vaillancourt Leasing 375 boul. Labelle, Chomedey, pour l'exploitation d'un commerce de location de véhicules automobiles à l'endroit susdit.

ADOpte

---

Résolution no. 64/772

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les chèques de dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc, d'égoûts pluviaux sur parties du lot 495, à être exécutés sous l'autorité du règlement C-423.

ADOpte

---

Résolution no. 64/773

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,  
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m. jeudi le 16 juillet 1964 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOpte

---

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

---

MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m. jeudi le 16 juillet 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

M. Claude Collin,	Benoit Renaud,
Raymond Fortin,	Steve Bodi,
Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	Fernand Vary,
	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Messieurs les Echevins Gaston Marleau, J.G. Tétreault et J.G. Groleau sont absents de leurs sièges.

Sont aussi présents:

- M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Services et greffier,
- M. Armand Lebeau,  
Assistant-greffier,
- M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,
- Me Adolphe Prévost,  
Conseiller-juridique,
- M. Marcel Nadeau,  
Ingénieur municipal,
- M. J.-P. Lépine,  
Ingénieur mun.-adj.
- M. Louis Morency,  
Sur. travaux publics
- M. Raymond Dion,  
Chef de Police,
- M. Albert Meissner,  
Dir. service d'embellissement,
- M. W.D. Taylor,  
Dir. service des achats.

---

Résolution no. 64/774

CONSIDERANT le rapport de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, en date du 9 juillet 1964, et VU les dispositions des articles Ib) et II du contrat de marché intervenu entre la compagnie Foundation Co. of Canada Limited et la Cité de Chomedey en date du 4 septembre 1963, et portant le numéro 429 du répertoire de M. Guy Fortier, notaire.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes, soient avisés que la Cité de Chomedey s'en tient aux conditions du contrat susdit intervenu entre la compagnie Foundation Co. of Canada Ltd. et la Cité de Chomedey,



Résolution no. 64/774 (suite)

et stipulant entre autre que l'entrepreneur devra avoir complété, selon le certificat de l'architecte, tous les travaux avant le premier jour d'août 1964, et que copie de la présente soit signifiée à la compagnie Foundation Co. of Canada Ltd.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/775

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-117-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ingénieurs-cons., en date du 8 mai 1964 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 21 mai 1964 et s'élevant à \$ 67,-600.75 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur la Place du Souvenir et sur les rues du Souvenir, Carmel, Charlevoix, Chatelaine et Notre-Dame, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministre de la Santé en ce qui a trait aux travaux d'aqueduc et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égoûts.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION NO. 64/776

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur la Place du Souvenir et sur les rues du Souvenir, Carmel, Charlevoix et Chatelaine et sur le boul. Notre-Dame et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

---



Résolution no. 64/777

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à préparer les règlements nos. C-402 à C-530 incl.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/778

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant les règlements nos. C-26, C-27, C-40, C-41, C-42, C-43, C-53, C-54, C-59, C-85, C-91, C-118 pour modifier la répartition du coût des travaux qui y sont décrétés.

Résolution no. 64/779

CONSIDERANT l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisés à renouveler pour une période de six mois, l'emprunt temporaire de \$ 300,000.00 effectuée pour fins administratives à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, et échéant le 29 juillet 1964 et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou MM. les échevins Lorne Bernard, Claude Collin et J.G. Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un ou des billets promissoires à cet effet.

ADOPTE

Résolution no. 64/780

CONSIDERANT que M. Raoul Fournier, de St-François, comté de Montmagny, s'était porté acquéreur d'une obligation portant le numéro D-79, au montant de \$ 500.00, de la Cité de Chomedey, comté de Laval, obligation émise en vertu des règlements nos. 12, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 28 et 29 de



Résolution no. 64/780 (suite)

la ville de Renaud et par les règlements nos. 119, 136, 138, 147, 149, 153, 156, 159, 166, 167 et 173 de la ville de l'Abord-à-Plouffe, à 5¼-5½% d'intérêt, ladite obligation étant datée du 1er novembre 1961 et émise en vertu de l'émission totale de \$ 1,688,000. d'obligations, échéant le 1er novembre 1971, à 5½% d'intérêt;

CONSIDERANT que ladite obligation a été détruite dans un incendie qui s'est déclaré le 21 août 1963, vers 6 heures du matin, à St-Raphael, comté de Bellechasse, où demeurait M. Raoul Fournier, et chez qui ladite obligation était gardée, alors que l'incendie a complètement détruit sa demeure;

CONSIDERANT que M. Raoul Fournier a demandé au conseil municipal de la Cité de Chomedey de faire imprimer, à ses frais, et émettre une nouvelle obligation, avec coupons d'intérêts, pour remplacer l'obligation et les coupons d'intérêt qui ont été détruits dans l'incendie;

CONSIDERANT que The Canadian Surety Company, a, sous le numéro 7019398, le 21 mai 1964, émis en faveur de la Cité de Chomedey une police de garantie au montant total de \$ 733.75, capital et intérêts, au cas où la corporation serait appelée à payer deux fois le montant de l'obligation portant le numéro D-79,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquiescer à la demande de M. Raoul Fournier;

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

1.- Le conseil municipal accepte d'émettre une nouvelle obligation portant le no. D-79, au montant de \$ 500. avec coupons d'intérêts et payables au porteur, pour remplacer l'obligation et les coupons d'intérêts qui ont été détruits dans l'incendie de la demeure de M. Raoul Fournier, le 21 août 1963, vers 6 heures du matin, et de délivrer ladite obligation une fois imprimée et signée à M. Raoul Fournier, St-François, comté de Montmagny;

2.- Ladite obligation sera signée par le maire et le greffier de la Cité de Chomedey. Un facsimilé de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

3.- Ladite obligation sera en tout conforme à l'obligation no. D-79 qui a déjà été émise sous le numéro susdit, et des coupons d'intérêts y seront annexés en tout point conformes aux coupons d'intérêts de l'obligation émise sous le même numéro



Résolution no. 64/780 (suite)

à compter du 1er novembre 1963 jusqu'au 1er novembre 1971 inclusivement, sauf quant à la signature de l'obligation qui sera celle du maire et du greffier actuellement en office et quant aux coupons d'intérêt qui porteront le facsimilé desdites signatures;

4.- Cette nouvelle obligation portera le certificat de validité du ministre des Affaires Municipales attestant que les règlements d'emprunt numéros 12, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 119, 136, 138, 147, 149, 153, 156, 159, 166, 167 et 173 ont été approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil;

5.- Ladite obligation pour remplacer l'obligation ainsi détruite ne sera remise au Ministre des Affaires Municipales pour signature que contre remise de la police de garantie de THE CANADIAN SURETY COMPANY, tel que ci-haut mentionné.

ADOPTE

Résolution no. 64/781

CONSIDERANT les dispositions de l'article 6 du Bill 115, sanctionné le 18 juin 1964 et modifiant la charte de la Cité de Chomedey et VU les dispositions des résolutions nos. 64/139, 64/292 et 64/358,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Risaillon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre les dispositions nécessaires, y compris la préparation d'un projet d'entente et d'un règlement à cet effet, pour qu'une entente soit conclue avec la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement aux fins de réserver et de réaménager le secteur compris entre la Rivière des Prairies, les boulevards Labelle et Lévesque et la ligne arrière des lots ayant front sur la 66ième avenue, côté Est, et connu sous le nom de Parc Lorrain, le tout conformément aux dispositions de la loi susdite et conjointement avec MM. Warshaw & O'Neill, urbanistes-conseils.

ADOPTE

A 12:15 hres a.m. M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.



Résolution no. 64/782

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 64/543 en date du 20 mai 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le nouveau rapport d'évaluation préparé par M. Roland Bigras de l'Etude Joint Appraisers, en date du 1er juin 1964, quant à la partie des lots 208 et 211, propriété de M. Browns, à acquérir pour les fins du redressement de la 61ième avenue et de l'aménagement d'un parc sous l'autorité du règlement C-175, et fixant à \$ 45,500.00 l'indemnité à offrir pour l'acquisition des immeubles susdits soit accepté tel que présenté et que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à modifier en conséquence les procédures en expropriation entamées contre les propriétaires desdits immeubles.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/783

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de chaînes sur les lots 343-14, 343-9 343-P-15 et 343-16 et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

\* et d'éclairage

---

AVIS DE MOTION NO. 64/784

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots 129-4 et 129-1-1, tel que montrés au plan no. 1842 préparé par M. André Ladouceur, a.g., en date du 7 juillet 1964, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/8 pour y permettre un usage de zone IA et y créer un secteur de zone IA/9.

---



Résolution no. 64/785

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie des journaux, français et anglais, soit: Le Devoir, Le Star, Opinion-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour l'achat d'une arroseuse de rues, sous l'autorité du règlement C-427, ladite demande de soumissions devant stipuler:

o  
1 Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant à la nature de la soumission, devront être présentées sous pli cacheté au greffier de la Cité, 3812 boul. Lévesque, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., mercredi, le 19 août 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même jour à 8:00 hres p.m., à 750 boul. Labelle, Chomedey.

o  
2 Que les soumissionnaires devront s'engager à fournir toutes les garanties ordinaires du manufacturier et assurer une date de livraison à la Cité.

o  
3 Que les devis de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de l'ingénieur-municipal, 4236 rue du Souvenir, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 10.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des devis en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

o  
4 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/786

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le directeur des achats soit et, par la présente, est autorisé à acheter, pour la bonne marche du service de l'embellissement, un vaporisateur d'une capacité de 300 gallons et d'une puissance de 10 G. p.m., ladite dépense ne devant pas excéder un montant maximum de \$ 1,500.00 et devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement C-427.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/787

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

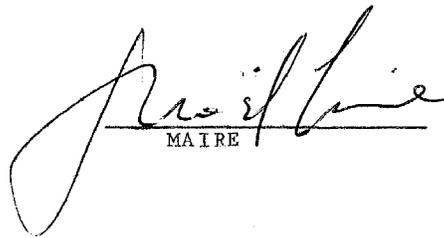
Que la présente séance soit ajournée à 8:00  
hres p.m. lundi le 20 juillet 1964, à l'em-  
droit ordinaire des séances du conseil.

ADOpte

---

A 12:30 hres p.m. Son Honneur le Maire  
ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:45 hres p.m., lundi, le 20 juillet 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: le Maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Adolphe Ouimet,  
Steve Bodi,

Gaston Marleau,  
Fernand Vary,  
J.G. Tétreault,  
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,  
Benoit Renaud,

Benoit Gravel,

Sont aussi présents: M. Armand Lebeau, ass.-greffier.  
M. Réjean Fontaine, Ass.-trésorier,  
Me Paul Trudeau, Cons.-juridique,  
M. Louis Morency, Sur. trav. pub.  
M. W.D. Taylor, Dir. serv. achats

---

Le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky procède à l'ouverture des soumissions déposées pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur les lots 343-14, 343-P-15 et 343-16 sous l'autorité du règlement C-462 et dont le relevé s'établit comme suit:

<u>ENTREPRENEUR</u>		<u>MONTANT</u>
Bigras Excavation Inc.	\$	37,000.00
Hamel Asphalte Const. Cie Ltée		39,865.00
Paul Dubé & Fils Ltée		39,990.00
A. Billet Ltée		40,500.00
Louisbourg Construction Ltd.		36,680.00
Verona Construction Ltd.		43,405.00

Le conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant que MM. Desjardins & Sauriol, Ing. Cons. lui soumettent un rapport sur les soumissions reçues.

---

A 9:10 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

---



Résolution no. 64/788

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 20 juillet 1964 et s'élevant à \$ 158.49 au fonds d'administration générale après déduction d'une somme de \$ 1,659.24 représentant un compte de Garage Desjardins & Frère, retenu pour étude, ainsi que les comptes à payer au fonds de capital au 20 juillet 1964 et s'élevant à:

\$ 88,357.35 pour le règl. C-145,  
6,319.92 pour le règl. C-171,  
3,085.67 pour le règl. C-190,  
1,955.62 pour le règl. C-240,  
931.02 pour le règl. C-393,  
1,525.00 pour le règl. C-427,  
5,566.76 pour le règl. C-300,

soient acceptés et payés tel que soumis et corrigés et que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés à cette fin.

ADOPTE

---

A 9:15 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau reprend son siège.

---

Résolution no. 64/789

CONSIDERANT les soumissions déposées pour les travaux de terrassement et d'aménagement paysager à être exécutés au parc Bigras sous l'autorité du règlement C-416 et dont le relevé s'établit comme suit:-

<u>ENTREPRENEUR</u>	<u>MONTANT</u>
Grand Royal Asphalt Paving Regd.	\$ 28,066.00
Three Star Paving Reg'd	26,916.15
Bellevue Landscaping Regd.	37,655.00
Mr. Vincenzo Gentile	13,000.00
Charles Duranceau Ltée	38,481.20

CONSIDERANT les recommandations de MM. Warshaw, Swartzman, & Bobrow, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes, dans leur rapport du 20 juillet 1964 et VU que le montant de la plus basse soumission semble peu réaliste, compte tenu des travaux à exécuter,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/789 (suite)

Que MM. Warshaw, Swartzman, & Bobrow, architectes et O'Neill et Warshaw, urbanistes, soient et, par la présente, sont autorisés à négocier, pour et au nom de la Cité, avec les deux plus bas soumissionnaires, soit: Vincenzo Gentile et Three Star Paving Reg'd et à s'enquérir de leur expérience, de l'équipement dont ils disposent et de leur solvabilité comme entrepreneurs et que rapport soit transmis au conseil.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/790

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 2130, 2268 et VU le rapport de l'ingénieur de la Cité, M. Marcel Nadeau, en date du 20 juillet 1964 relativement à la construction d'un chemin temporaire sur partie des lots 430 et 490 et devant relier les rues Goyer et Lavoie, dans le quartier Renaud'

CONSIDERANT la nécessité d'une voie de circulation pour desservir la population scolaire à cet endroit.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le susdit rapport de l'ingénieur de la Cité soit accepté et qu'un chemin de 20 pieds de largeur et d'environ 2,600 pieds de longueur soit temporairement ouvert pour relier les rues Goyer et Lavoie à l'endroit susdit.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/791

CONSIDERANT l'estimation préliminaire soumise par l'ingénieur de la Cité, dans son rapport du 20 juillet 1964 pour la confection d'un chemin temporaire de 20 pieds de largeur et d'environ 2,600 pieds de longueur entre les rues Goyer et Lavoie et s'établissant comme suit, après révision, savoir:

mise en forme et fossé	14,445 v.c. à \$0.20	\$ 2,889.00
fondation 8 pouces	5,778 v.c. à 0.70	4,044.60
amorçage	5,778 v.c. à 0.05	288.90
Raccordements aux rues Goyer et Lavoie	650 v.c. à 0.70	455.00
		<hr/>
		\$ 7,677.50

Et VU les dispositions de la résolution 64/790,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/791 (suite)

Que l'ingénieur de la Cité, M. Marcel Nadeau, soit autorisé à retenir les services de la compagnie Northern Excavation Ltée pour l'exécution des travaux susdits en vue de l'ouverture du susdit chemin temporaire et ce, aux prix unitaires susmentionnées, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour immobilisations au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

---

A 9:45 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

---

Résolution no. 64/792

CONSIDERANT les soumissions déposées pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sous l'autorité du règlement C-462 et dont le relevé s'établit comme suit:

<u>ENTREPRENEUR</u>	<u>MONTANT</u>
Bigras Excavation Inc. \$	37,000.00
Hamel Asphalte Const. Cie Ltée	39,865.00
Paul Dubé & Fils Ltée	39,990.00
A. Billet Ltée	40,500.00
Louisbourg Construction Ltd.	36,680.00
Verona Construction Ltd.	43,405.00

CONSIDERANT que le conseil municipal désire encourager l'expansion du commerce et de l'industrie dans la Cité,

CONSIDERANT la minime différence entre les deux plus basses soumissions et VU que la Compagnie Bigras Excavation Inc. est un entrepreneur local,

VU les dispositions de l'article 609 F de la Loi des Cités et Villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, la soumission de la compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 20 juillet 1964 et s'élevant à \$ 37,000.00 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur les rues étant les lots 343-14, 343-P-15 et 343-16 sous l'autorité du règlement no. C-462, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:



Résolution no. 64/792 (suite)

- a) Que le règlement no. C-462 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement C-462 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/793

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les chèques de dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement C-462 et à retourner le chèque de dépôt de soumission à l'adjudicataire sur réception de la garantie d'exécution des travaux exigée à la demande de soumissions.

ADOPTE



Résolution no. 64/794

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 64/789 en date du 20 juillet 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retenir les chèques de dépôts de soumissions des entrepreneurs Bellevue Landscaping Reg'd, Three Star Paving Reg'd et Vincenzo Gentile, qui ont soumissionné pour l'aménagement du parc Bigras, sous l'autorité du règlement C-416 et à retourner les chèques de dépôts de soumissions à tous les autres soumissionnaires qui ont soumissionné pour les travaux susdits.

ADOPTE

---

A 9:50 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.

---

AVIS DE MOTION no. 64/795

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 au paragraphe A de l'article 86 en remplaçant le chiffre trente (30) par le chiffre vingt (20) et au paragraphe E du même article pour fixer le rapport plancher-terrain à trente cinq pourcent ( 35% ) nonobstant toutes dispositions incompatibles à ce dernier changement dans ledit règlement de zonage C-255, cela en ce qui a trait seulement à ces parties des lots 161 et 158 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin faisant partie du secteur de zone RC/7 et aussi pour y permettre un usage de zone PA et y créer un secteur de zone PA/42.

---

A 9:55 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

A 10:00 hres p.m. M. l'échevin J.G. Groleau quitte son siège.

---



Résolution no. 64/796

CONSIDERANT le rapport du Surintendant des travaux publics, M. Louis Morency, en date du 17 juillet 1964 relativement à l'achat d'équipement pour le service de la signalisation,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que ledit rapport du Surintendant des travaux publics soit accepté tel que présenté et que le Directeur des achats soit et, par la présente, est requis de procurer au service de la signalisation: 75 enseignes bilingues " ARRET " " STOP " à environ \$ 11.00 chacune, 250 enseignes " 20 M.P.H. " à environ \$ 3.60 chacune, 150 poteaux pour les susdites enseignes à environ \$ 4.50 chacun et \$ 300.00 d'enseignes pour des noms de rues, pour une dépense totale d'environ \$ 2,700.00, devant être défrayée à même les sommes disponibles pour la signalisation aux fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

---

A 10:05 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary quitte son siège.

---

Résolution no. 64/797

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que la résolution no. 64/349 en date du 9 avril 1964 soit amendée en remplaçant partout où ils sont mentionnés, les lettres et chiffres "C-395" par les lettres et chiffres " C-454".

ADOPTE

---

Résolution no. 64/798

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à augmenter à \$ 200.00 la petite caisse de la Cour Municipale.

ADOPTE

---



A 10:10 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

---

AVIS DE MOTION no. 64/799

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux lots 201-32 à 201-37 incl., faisant partie du secteur de zone RAA/7 pour y permettre un usage de zone RE et y créer un secteur de zone RE/29.

---

Résolution no. 64/800

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que les devis, spécifications et formules de demande de soumissions préparés par MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes de la Cité, pour l'aménagement de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers soient acceptés en principe et que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à les étudier et à apporter, en collaboration avec les susdits architectes, toutes les corrections requises sujet cependant à ratification par le conseil.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/801

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-79-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 17 juillet 1964, pour les travaux de pavage, de trottoirs, de chaînes et de drainage à être exécutés sur le terrain de stationnement du nouvel Hôtel-de-ville ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 20 juillet 1964 et s'élevant à \$ 9,937.50 pour le drainage sur le terrain susdit, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux de drainage.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 64/802

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage, de trottoirs, de chaînes, de drainage et d'aménagement paysager sur les lots 177-7, 177-8, 199-2, 199-3 et 199-4 et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/803

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée en date du 20 juillet 1964 et s'élevant à \$ 9,385.00 pour les travaux de drainage à être exécutés au centre civique sous l'autorité du règlement no. C-495 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/804

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalt Ltée en date du 20 juillet 1964 et s'élevant à \$ 9,294.00



Résolution no. 64/804 (suite)

pour la pose d'un égoût pluvial à être exécutée sur le projet Bellerive Acres sous l'autorité du règlement no. C-454, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-454 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusive-ment et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-454 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentements octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/805

CONSIDERANT les plaintes reçues de Me André Simard relativement à certains actes de vandalisme sur un chantier de construction au 4767 rue Du Tremblay, Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le chef de police soit avisé de prendre toutes les mesures requises pour faire cesser les actes de vandalisme susdits et d'exercer une surveillance toute particulière au chantier de construction susdit, afin d'en capturer les auteurs.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 64/806

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage, de trottoirs et de chaînes sur le boulevard Valois et sur la rue Sillery et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/807

CONSIDERANT les rapports des architectes-conseils de la Cité, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, en date des 8 et 10 juillet 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les changements nos. 10 et 11 dans l'exécution du contrat de la construction de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216 et impliquant des dépenses additionnelles de \$ 2,154.17 et \$ 12,515.80 respectivement soient acceptés tel que soumis et que le Directeur des Services et greffier de la Cité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, la confirmation de la présente acceptation.

ADOpte

Résolution no. 64/808

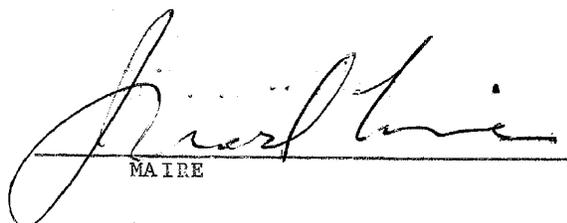
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 3:00 hres p.m., vendredi, le 24 juillet 1964 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOpte

A 11:00 hres p.m. le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky ajourne l'assemblée.

  
MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:55 hres p.m., vendredi le 24 juillet 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,                      Benoit Renaud,  
Raymond Fortin,                  Benoit Gravel,  
Adolphe Ouimet,                  Fernand Vary.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,                      J.G. Tétreault,  
Steve Bodi,                          J.G. Groleau,  
Gaston Marleau,

Sont aussi présents: M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier  
M. J.-P. Lépine,  
Ing. mun.-adj.  
M. Louis Morency,  
Sur. trav. pub.

---

Le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Dès après l'ouverture de la séance, l'assistant-greffier fait part au conseil que les avis de convocation de la présente séance spéciale ont été dûment signifiés à tous les membres du conseil conformément à la loi.

---

Résolution no. 64/809

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR:                      M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

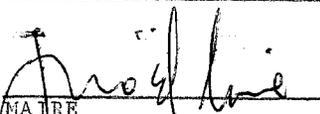
Que le règlement C-481 abrogeant le règlement C-455 soit adopté.

ADOpte

---

A 3:05 hres p.m. le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky lève l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de la première assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 3:20 hres p.m. vendredi, le 24 juillet 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 Boul. Labelle, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents: le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Renaud,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Adolphe Guimet,	Fernand Vary.

Formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	J.G. Groleau.
Gaston Marleau,	

Sont aussi présents: M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,  
M. J.-P. Lépine, Ing. mun.-adj.  
M. Louis Morency, Sur. trav. pub.

---

Le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Résolution no. 64/810

CONSIDERANT l'avis de la Régie des Transports en date du 20 juillet 1964 quant à une requête de la compagnie Autobus Yvan Lévis Ltée pour l'augmentation du tarif des billets d'autobus présentement en vigueur pour le circuit Mtl-Ahuntsic et Mtl-Cartierville via Pont-Viau, Laval des Rapides et Chomedey.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité ce qui suit:

o  
1 Que ladite compagnie Autobus Yvan Lévis Ltée ainsi que la Régie des Transports soient avisées que le conseil municipal de la Cité de Chomedey s'oppose à l'augmentation du tarif des billets d'autobus présentement en vigueur pour le circuit susdit.

o  
2 Que les conseillers-juridiques de la Cité soient et, par la présente, sont autorisés à fournir à la Cité, une opinion légale à ce sujet et, s'il y a lieu, à prendre, pour et au nom de la Cité, toutes les procédures requises pour protéger les intérêts de la Cité et de ses contribuables en cette instance.

ADOPTE

---



Une délégation représentant les propriétaires habitant sur le boulevard Notre-Dame et les environs était présente afin de s'objecter verbalement à tout projet de construction d'une voie de circulation à caractère rapide sur le boul. Notre-Dame et on informe les membres du conseil qu'une requête signée par la majorité des citoyens habitant ledit secteur sera présentée sous peu au conseil.

---

AVIS DE MOTION no. 64/811

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant à la partie du lot 115-117 montrée au plan no. M-3670 préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 8 mai 1964, faisant actuellement partie des secteurs de zones RC/13 et RC/16 pour y permettre un usage de zone CA et y créer un secteur de zone CA/13.

---

Résolution no. 64/812

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux, français et anglais, soit: Le Devoir, Le Star, Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval et Métro-Express, des soumissions publiques pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoût pluviaux, à être exécutés sur les boulevards Roussin et Normandie et sur l'avenue Edward, sous l'autorité du règlement C-472, ladite demande de soumissions devant stipuler:

o  
1. Que les soumissions identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au Greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque avant cinq (5) heures de l'après-midi, mercredi le 12 août 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres p.m., à 750 boul. Labelle, Chomedey.



Résolution no. 64/812 (suite)

- o
- 2 Que, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur d'au moins 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ce chèque par une garantie d'exécution des travaux émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur d'au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- o
- 3 Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400 boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00. Ces dépôts seront remboursés sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- o
- 4 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/813

CONSIDERANT le rapport de l'estimateur en chef de la Cité en date du 25 juin 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le directeur des achats, soit et, par la présente, est autorisé à acheter, pour la bonne marche du service de l'estimation, un dactylographe électrique de première qualité et d'une valeur approximative de \$ 660.00 ainsi qu'une additionneuse électrique à ruban d'une valeur approximative de \$ 260.00, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement C-427.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/814

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. Yves Lachapelle, estimateur en chef de la Cité, personnellement ou par l'entremise des employés de son service, soit et, par la présente, est autorisé à négocier, pour et au nom de la Cité, les acquisitions d'immeubles, de servitudes ou de droits de passage décrétées par résolutions ou par règlements du conseil et à recevoir toute offre de vente ou de règlement dans les susdits cas d'expropriations ou



Résolution no. 64/814 (suite)

d'acquisition d'immeubles, sujet cependant à acceptation desdites offres par le conseil dans chaque cas particulier.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/815

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/667 en date du 29 juin 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que la résolution no. 64/667 soit amendée en ajoutant le paragraphe suivant:

"4- Que la Cité de Chomedey ne laissera ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 50 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. D.A.R. Rabin, a.g., en date du 14 mai 1964, révisé le 17 juin 1964 et décrite comme lot no. 334-13 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey."

ADOPTE

---

Résolution no. 64/816

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

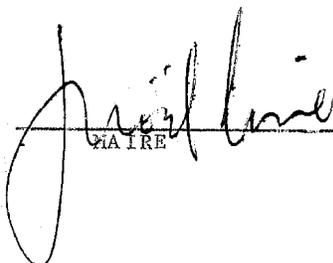
Que la présente séance soit ajournée à 4:35 hres p.m. vendredi le 24 juillet 1964 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

---

A 4:30 hres p.m. le maire - suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER